

## MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS PLACÉE  
AUPRÈS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES CACAO ET CAFÉ  
(FODECC)

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 04 AONR-PU/MINCOMMERCE- CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU 14 NOV 2025**

RELATIF A LA REALISATION DE QUATRE-VINGT-SEIZE (96) TUNNELS DE SECHAGE DE ONZE  
(11) METRES LINEAIRES SUR LES SITES DES CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT  
POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN D'OBALA (DEPARTEMENT DE LA LEKIE) ET DE MVOMEKA'A  
(DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS

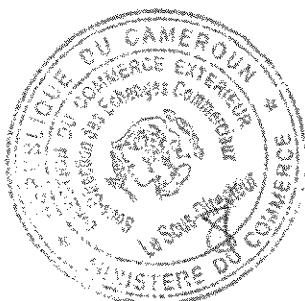
**FINANCEMENT** : BUDGET 2025 DU FODECC

**IMPUTATION** : 2025 015 1 214 00 10 22 03 01

EXERCICE 2025

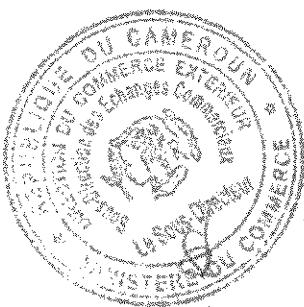
### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

NOVEMBRE 2025

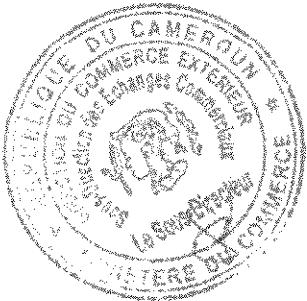


## TABLE DES MATIERES

PIÈCE N°0	LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER.....	3
PIÈCE N°1	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	5
PIÈCE N°2	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	17
PIÈCE N°3	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	39
PIÈCE N°4	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	49
PIÈCE N°5	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	72
PIÈCE N°6	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (C BPU).....	79
PIÈCE N°7	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (C DQE).....	82
PIÈCE N°8	CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (C SDPU).....	84
PIÈCE N°9	MODELE DE MARCHE.....	86
PIÈCE N°10	MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES..	91
PIÈCE N°11	CHARTE D'INTEGRITE.....	101
PIÈCE N°12	DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	104
PIÈCE N°13	VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....	106
PIÈCE N°14	LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES ET AUTORISEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN.....	108
PIÈCE N°15	PROCÉDURE DE SOUMISSION EN LIGNE.....	110



**PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER**



## LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Date: \_\_\_\_\_

A: Monsieur / Madame le Directeur Général

de la société \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Référence : Dossier Appel d'Offres National Restreint en Procédure d'Urgence n° AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_ relatif à la construction de quatre-vingt-seize (96) tunnels de séchage de 11 mètres linéaires sur les sites des Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte de Cacao Fin d'Obala (Département de la Lékié) et de Mvomeka'a (Département du Dja et Lobo) en deux (02) lots distincts.

Madame/Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié (e) pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis(e) à soumissionner pour la construction de quatre-vingt-seize (96) tunnels de séchage de 11 mètres linéaires sur les sites des Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte de Cacao Fin d'Obala (Département de la Lékié) et de Mvomeka'a (Département du Dja et Lobo) en deux (02) lots distincts.

2. Vous pouvez soumissionner pour un, plusieurs, ou tous les lots le cas échéant pour lesquels vous avez été pré-qualifié(e).

3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ainsi que sur le site web de l'ARMP (<http://www.armp.cm>)

4. La soumission des offres par voie électronique est conditionnée par le paiement d'un montant non remboursable de 120 000 francs CFA représentant les frais d'achat, par lot, du DAO dont le téléchargement est gratuit.

5. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission qui s'élève, pour le lot 1, à 1 200 000 Francs CFA, et pour le lot 2, à 1 220 000 Francs CFA.

6. Elles doivent être remises en version électronique à travers la plateforme COLEPS au plus tard le \_\_\_\_\_ à heures précises.

7. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants dûment mandatés.

8. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

LOT	SITES	ENTREPRISES	ADRESSES
1	OBALA	ETS PALALI	B.P. 688 YDE Tél : 697 96 44 05/699 96 93 99
		ETS RACH CONCEPT	B.P. YDE Tél : 654 32 92 85
		ETS BETHANIES	B.P. YDE Tél : 222 22 23 62 11
2	MVOMEKA'A	ETS RACH CONCEPT	B.P. YDE Tél : 654 32 92 85
		ETS PALALI	B.P. 688 YDE Tél : 697 96 44 05/699 96 93 99
		ETS BETHANIES	B.P. YDE Tél : 222 22 23 62 11

9. Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement. Par contre, les candidats pré-qualifiés en groupement ne peuvent soumissionner séparément.

10. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après : **SERVICE DU SOUTIEN AUX EXPORTATIONS, Porte R74, Tél : 674 57 52 12/ 694 16 31 55**, et dans un délai maximum de **sept (07) jours** à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettrez ou non une proposition.

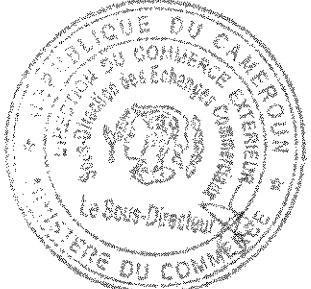
Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM /FODECC



**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° ~~DU~~ AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU ~~14 NOV 2025~~ ATIF A LA CONSTRUCTION DE QUATRE-VINGT-SEIZE (96) TUNNELS DE SÉCHAGE DE ONZE (11) MÈTRES LINÉAIRES SUR LES SITES DES CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN D'OBALA (DÉPARTEMENT DE LA LEKIE) ET DE MVOMEKA'A (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS.-

### 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Ministre du Commerce lance un Appel d'Offres National Restreint, en Procédure d'Urgence, pour la construction de quatre-vingt-seize (96) tunnels de séchage de 11 mètres linéaires sur les sites des Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte de Cacao Fin d'Obala (Département de la Lékié) et de Mvomeka'a (Département du Dja et Lobo) en deux (02) lots distincts.

Le présent Appel d'Offres fait suite à l'AVIS DE SOLICITATION À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°05/ASMI/MINCOMMERCE/DU 23 JUIN 2025 relatif à la sélection des entreprises relevant du bâtiment et des travaux publics pour la construction de quatre-vingt-seize (96) tunnels de séchage de 11 mètres linéaires sur les sites des Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte de Cacao Fin d'Obala (Département de la Lékié) et de Mvomeka'a (Département du Dja et Lobo) en deux (02) lots distincts.

### 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, consistent en :

- la réalisation des tunnels de séchage des fèves de cacao en acier ADX (dimension : Longueur : 11 mètres ; Largeur : 4 mètres ; Hauteur : 2,25 mètres ; Nombre de Tunnels : 48 par site) ;
- l'installation des bâches UV incolores ;
- la réalisation des tables de séchage des fèves de cacao en acier ADX (dimension : Longueur : 4,5 mètres ; Hauteur 83 centimètre ; Largeur 1,5m ; Quantité de tables : 96 par site).

### 3. ALLOTISSEMENT

Les travaux, objet du présent marché, sont repartis en deux (02) lots et présentés ainsi qu'il suit :

Lot	Lieu du site	Nombre de tunnel	Région	Département	Arrondissement
1	MINKAMA	48	Centre	Lékié	Obala
2	MEYOS-YEMVAK (Mvomeka'a)	48	Sud	Dja et Lobo	Meyomessala

### 4. COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération est, à l'issue des études préalables, de :

- lot 1 : 60 000 000 Francs CFA, Toutes Taxes Comprises ;
- lot 2 : 61 000 000 Francs CFA, Toutes Taxes Comprises.

### 5. DÉLAI D'EXECUTION

Le délai maximal pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres, est de cinq (05) mois.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.



## 6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à cet appel d'offres est restreinte à égalité de conditions aux Entreprises ci-après, préqualifiées à l'issue des résultats de l'AVIS DE SOLICITATION À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°05/ASMI/MINCOMMERCE/DU 23 JUIN 2025 relatif au recrutement des entreprises qui seront chargées de construire quatre-vingt-seize (96) tunnels de séchage de 11 mètres linéaires sur les sites des Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte de Cacao Fin d'Obala (Département de la Lékié) et de Mvomeka'a (Département du Dja et Lobo) en deux (02) lots distincts.

Il s'agit de :

LOT	SITES	ENTREPRISES	ADRESSES
1	OBALA	ETS PALALI	B.P. 688 YDE Tél : 697 96 44 05/699 96 93 99
		ETS RACH CONCEPT	B.P. YDE Tél : 654 32 92 85
		ETS BETHANIES	B.P. YDE Tél : 222 22 23 62 11
2	MVOMEKA'A	ETS RACH CONCEPT	B.P. YDE Tél : 654 32 92 85
		ETS PALALI	B.P. 688 YDE Tél : 697 96 44 05/699 96 93 99
		ETS BETHANIES	B.P. YDE Tél : 222 22 23 62 11

## 7. FINANCEMENT

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC) de l'exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire n° 2025 015 1 214 00 10 22 03 01.

## 8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour ce marché est « en ligne » via la plateforme COLEPS.

## 9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la **pièce 14 du DAO** dont le montant s'élève à : pour le **lot 1 : 1 200 000 Francs CFA**, et pour le **lot 2 : 1 220 000 Francs CFA**, et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

L'edit cautionnement devra être obligatoirement accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.

## 10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)), dès publication du présent avis.

## 11. ACQUISITION DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version électronique du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenue par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées. Toutefois la



soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat de la DDC d'un montant non remboursable de **120 000 Francs CFA**, payable au Compte Spécial de CAS ARMP, ouvert à la BICEC sous le n° 33598860001 – 94.

## 12. REMISE DES OFFRES

Chaque Offre est rédigée en français ou en anglais. L'Offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **11 DEC 2025** à 13 heures (heure limite). Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec indication du lot et de la mention « **copie de sauvegarde** », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°D/DAONK-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/PODECC/CIPM/2025 DH** MOV 202  
RELATIF À LA SÉLECTION DES ENTREPRISES RELEVANT DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE-VINGT-SEIZE (96) TUNNELS DE SECHAGE DE ONZE (11) MÈTRES LINÉAIRES SUR LES SITES DES CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN D'OBALA (DÉPARTEMENT DE LA LEKIE) ET A MVOMEKATA (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS.

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

**NB :** Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

## 13. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des fichiers distincts et la copie de sauvegarde doit être enregistrée dans un support amovible (clé USB ou CD/DVD) sous pli scellé avec la mention « **copie de sauvegarde** ».

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offre ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.

Pour cet l'Appel d'Offres Restreint (avec ouverture en 01 seul temps) dont la procédure sera conduite en ligne, il y a lieu de relever qu'en plus de la copie de sauvegarde requise, le soumissionnaire est tenu de présenter une clé USB contenant une copie de l'offre financière dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle et destinée à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette enveloppe scellée contenant la clé USB ayant une copie de l'offre financière entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.



Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre sera déclarée irrecevable, notamment :

- l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offre, entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours ;
- une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offre est considérée comme absente ;
- la caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

L'édit cautionnement acquitté à la main, timbré, devra être obligatoirement accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.

#### **14. OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières se fera, en un (01) seul temps, le **11 DEC 2025** à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du FODECC, dans la Salle de Conférences de l'immeuble Annexe du FODECC, sis au Rez-de-chaussée Shiloh Suits – Elig-Essono - Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

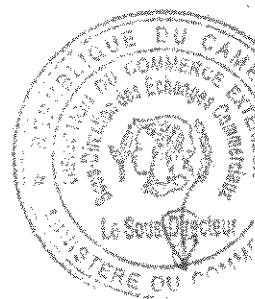
#### **15. CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les offres seront évaluées selon les critères éliminatoires et essentiels ci-après :

##### **15.1. CRITÈRES ÉLIMINATOIRES**

Il s'agit :

1. de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission acquitté à la main, timbré, accompagné obligatoirement d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) ;
2. de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
3. des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
4. du non-respect de 70% des critères essentiels ;
5. de la présence d'une information financière dans l'offre technique ;



6. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
7. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
8. de l'absence d'une enveloppe scellée marquée comme « offre témoin » contenant une copie de l'offre financière dans une clé USB ;
9. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
10. du non-respect des formats des fichiers des offres soumises en ligne ;
11. de la non-conformité du modèle de soumission ;
12. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
13. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales daté et signé ;
14. de l'absence de la copie de sauvegarde ;
15. de l'absence du CCAP complété et du CCTP paraphés sur chaque page et signés, datés et cachetés à la dernière à dernière page précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

**NB** : Pour être éligible à l'analyse de l'offre technique, le soumissionnaire ne doit tomber sous le coup d'aucun critère éliminatoire.

## **15.2. CRITÈRES ESSENTIELS**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

1. la présentation de l'offre ;
2. les références du soumissionnaire ;
3. la capacité financière ;
4. le délai d'exécution des travaux ;
5. la qualification et l'expérience du personnel
6. les moyens matériels et logistiques ;
7. la méthodologie.

**NB** : Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non), avec un minimum requis d'au moins 70% de oui des critères essentiels. Les critères et sous critères essentiels sont détaillés dans le RPAO.

## **16. ATTRIBUTION**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

## **17. NOMBRE MAXIMUM DE LOT**

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.

## **18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

## **19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au **MINISTÈRE DU COMMERCE (Immeuble Rose), SERVICE DU SOUTIEN AUX EXPORTATIONS, Porte R74, Tél : 674 57 52 12/ 694 16 31 55** et en ligne au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.



## 20. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 14 May 2025

LE MINISTRE DU COMMERCE

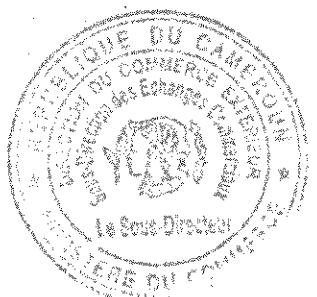
(Maître d'Ouvrage)

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/FODECC ;
- CHRONO ;
- AFFICHAGES ;
- ARCHIVES.



*Luc Magloire Mbanga Aiangana*



VERSION ANGLAISE DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES



URGENT RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 01 AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 OF ~~1 NOV 2025~~ FOR THE CONSTRUCTION OF 96 (FORTY-SIX) 11-LINEAR METRE DRYING TUNNELS IN OBALA (LÉKIÉ DIVISION) AND MVOMEKA'A (DJA ET LOBO DIVISION) IN TWO SEPARATE LOTS..

### 1. PURPOSE OF THE INVITATION TO TENDER

The Minister of Trade hereby launches a Restricted National Invitation to Tender under emergency procedure for the construction of 96 (forty-six) 11-linear metre drying tunnels in Obala (Lékié Division) and Mvomeka'a 'Dja et Lobo Division) in two separate lots.

This Invitation to Tender follows on from the NOTICE OF CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST No.05/ASMI/MINCOMMERCE/OF 23 JUNE 2025 for the selection of Building and Publics Works compagnies to build 96 (forty-six) 11-linear metre drying tunnels in Obala (Lékié Division) and Mvomeka'a 'Dja et Lobo Division) in two separate lots.

### 2. SCOPE OF SERVICES

The works covered by this invitation to tender shall consist of:

- the construction of ADX steel cocoa bean drying tunnels (Dimensions: length: 11 meters ; width: 4 meters ; height: 2.25 meters, number of tunnels: 48 per site);
- the installation of colourless/clear UV tarpaulins ;
- the construction of ADX steel cocoa bean drying tables (dimensions: length 4.5 meters ; height: 83 centimeters, width: 1.5 meters, number of tables: 96 per site).

### 3. ALLOTMENT

The works, the subject of this contract, are divided into two (02) lots and presented as follows:

Lot	Location of the site	Number drying tunnels	Region	Division	Subdivision
1	MINKAMA	48	Centre	Lékié	Obala
2	MEYOS-YEMVAK (Mvomeka'a)	48	Sud	Dja et Lobo	Meyomessala

### 4. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation following preliminary studies is

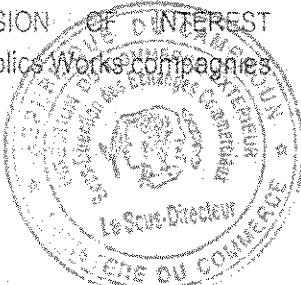
- Lot 1 : 60,000,000 (sixty million) CFA francs;
- Lot 2 : 61,000,000 (sixty-one million) CFA francs.

### 5. COMPLETION TIME

The maximum period stipulated by the Project Owner for carrying out the work covered by this invitation to tender shall be **5 (five) months** from the date of notification of the instructions to contractor to begin work.

### 6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender shall be restricted to the following candidates, pre-qualified following the results of the NOTICE OF CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST No.05/ASMI/MINCOMMERCE/OF 23 JUNE 2025 for the selection of Building and Publics Works compagnies.



to build two to build 96 (forty-six) 11-linear metre drying tunnels in Obala (Lékié Division) and Mvomeka'a 'Dja et Lobo Division) in two separate lots.

These are:

LOT	SITES	ENTREPRISES	ADRESSE
1	<b>OBALA</b>	ETS PALALI	B.P. 688 YDE
		ETS RACH CONCEPT	B.P. YDE
		ETS BETHANIES	B.P. YDE
2	<b>MVOMEKA'A</b>	ETS RACH CONCEPT	B.P. YDE
		ETS PALALI	B.P. 688 YDE
		ETS BETHANIES	B.P. YDE

## 7. FUNDING

Funding shall be provided by the 2025 Budget of the Cocoa and Coffee Sub Sectors Development Fund (CCODEF), budget allocation: No. 2025 015 1 214 00 10 22 03 01.

## 8. SUBMISSION METHOD

The submission method retained for this consultation is "online", on the COLEPS platform.

## 9. BID BOND

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial organization or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of an amount of: lot 1, **at 1,200,000 CFA Francs**, and lot 2 at **1,220,000 CFA Francs**.

And valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial bank of first category authorized by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be admissible.

The said bid bond must be accompanied by a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Cashier (DCC) in accordance with Circular No. 000014/C/MINMAP/CAB of July 23, 2025 relating to the terms of constitution, deposit and conservation, restitution and realization of guarantees in public contracts.

## 10. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS

The tender documents may be consulted online on the COLEPS platform to the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## 11. ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS

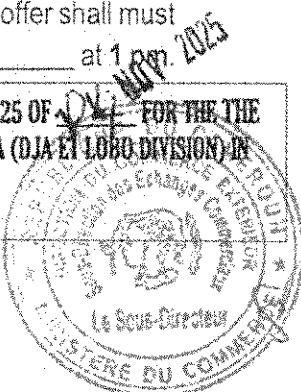
The electronic version of the tender documents can be downloaded free of charge from the COLEPS or PRIDESOFT platforms, available at the addresses indicated above. However, electronic submission is subject to payment of the RQF of a non-refundable fee of **50,000 (fifty thousand) CFA Francs** into the CAS ARMP Special Account, opened at BICEC-Bank under number 33598860001-94.

## 12. SUBMISSION OF BIDS

Each bid shall be drafted in English or French. The submission is done electronically. The offer shall must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform not later than **11 DEC 2025** at **1 pm. 2025**

**URGENT RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 01-AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFDN/FODECC/CIPM/2025 OF THE THE CONSTRUCTION OF 96 (FORTY-SIX) 11-LINEAR METRE DRYING TUNNELS IN OBALA (LEKIE DIVISION) AND MVOMEKA'A (DJA ET LOBO DIVISION) IN TWO SEPARATE LOTS**

**(To be opened only during the tender review session)**



For online tendering, the maximum sizes of the documents that will transit through the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 Mb for the Administrative Bid;
- 15 Mb for the Technical Bid;
- 5 Mb for the Financial Bid.

The accepted formats shall be as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Bidders shall ensure that compression software is used in order to possibly reduce the size of the files to be forwarded:

### **13. ADMISSIBILITY OF BIDS**

The Administrative documents, the technical bid, and the financial bid must be placed in a single volume.

The following will not be accepted by the Project Owner:

- Envelopes bearing information on the bidder's identity;
- Bids submitted after the closing date and time for submission;
- Bids that do not comply with the bidding mode ;
- Bids without information on the Invitation to Tender.

Any incomplete bid in accordance with the prescriptions of the tender shall be declared inadmissible. Especially:

- The absence of a bid bond issued by a financial organization or financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the templates documents of the tender shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure;
- A bid bond submitted but not relating to the consultation concerned shall be considered as absent ;
- A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

The Said bid bond, paid, stamped, must be accompanied by a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Cashier (DCC) in accordance with Circular No. 000014/C/MINMAP/CAB of July 23, 2025 relating to the terms of constitution, deposit and conservation, restitution and realization of guarantees in public contracts.

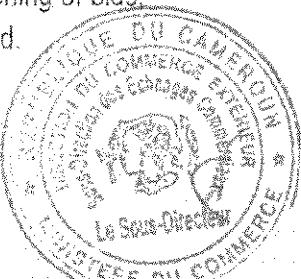
### **14. OPENING OF BIDS**

Bids shall be opened in a single phase on the **11 DEC 2025** at 02.00 P.M by the Internal Tenders Board of CCODEF in the Conference Hall of CCODEF's Annex building, located at Shiloh Suits – Elig-Essono – Yaoundé.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly authorized.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or competent administrative authorities for the administrative documents required shall be produced in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must not be older than three (3) months or shall be signed before the date of signature of the bid notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Tenders Board, the file shall be rejected.



## 15. EVALUATION CRITERIA

Offers will be evaluated according to the following criteria:

### 15.1 Eliminatory criteria

The failure to comply with the following criteria will lead to the rejection of the bidder's offer.

These are:

1. The absence or non-compliance of the bid bond paid, stamped, and necessarily accompanied by a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Cashier (DCC);
2. Failure to produce, within 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, any document of the administrative file deemed non-compliant or absent other than the bid bond;
3. False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
4. Failure to comply with 70% of the essential criteria;
5. the presence of a piece of financial information in the technical bid;
6. absence of a quantified unit price in the Financial Bid;
7. absence of an element of the financial offer (the tender, the BPU, the DQE);
8. absence of a sealed envelope marked as "test offer" containing a copy of the financial offer in a USB key;
9. Absence of a sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years ;
10. Failure to comply with bid file formats;
11. Absence of the dated and signed integrity charter;
12. Absence of the dated and signed commitment to comply with environmental and social clauses ;
13. non-compliance with the format of the tender file ;
14. absence of the backup copy ;
15. The absence of the CCAP and the CCTP initialed on each page and signed on the last page preceded by the words "read and approved".

**NB :** To be eligible for analysis of the technical offer, the bidder must not meet any elimination criteria.

### 15.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders will focus on:

1. the presentation of the bid;
2. the references of the company or the Project Manager;
3. financial capacity;
4. completion time ;
5. staff qualifications and experience;
6. material and logistical resources;
7. methodology;

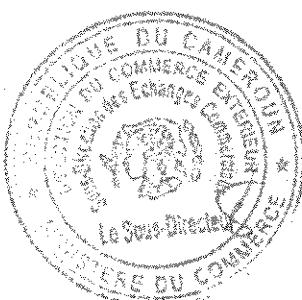
**NB :** The rating system for offers is binary (yes or no), with a minimum required of at least 70% yes to the essential criteria.

## 16. AWARD

The Project Owner shall award the Jobbing Order to the bidder who presented a bid that complied with the required technical and financial qualification criteria and evaluated as the lowest bidder, including any proposed discounts where applicable.

## 17. MAXIMUM NUMBER OF LOTS

A candidate may tender for one or several lots, but cannot be awarded more than two (02) lots.



## 18. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall remain bound by their bids for a period of 90 (ninety) days from the deadline for submitting bids.

## 19. FURTHER INFORMATION

Further information may be obtained during working hours, from the **MINISTRY OF TRADE** (Immeuble Rose/Pink Building), **SERVICE DU SOUTIEN AUX EXPORTATIONS**, Ground Floor, Room R74, Tel: Tel 674 57 52 12 / 694 16 31 55 or on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

## 20. ANTI-CORRUPTION AND WHISTLEBLOWING

To report any corrupt practices, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, 16 NOV 2025

**THE MINISTER OF TRADE,**

(Project Owner)



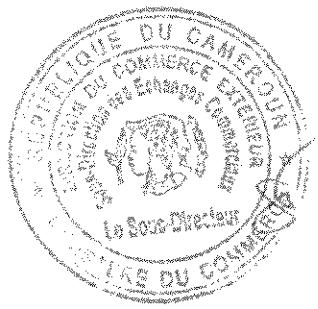
*Paul Magloire  
Manganga Aliangana*

### Copies to

- MINMAP;
- ARMP;
- Internal Tenders Board of CCODEF;
- FILING;
- POSTING;
- ARCHIVES.



**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>A</b>	<b>GENERALITÉS</b>	19
Article 1 <sup>er</sup>	Objet de l'Appel d'Offres.....	19
Article 2	Financement.....	19
Article 3	Principes éthiques .....	19
Article 4	Candidats admis à concourir .....	20
Article 5	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	21
Article 6	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	21
Article 7	Visite du site des travaux.....	22
<b>B</b>	<b>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b>	22
Article 8	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	22
Article 9	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	23
Article 10	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	24
<b>C</b>	<b>PRÉPARATION DES OFFRES</b>	24
Article 11	Frais de soumission.....	24
Article 12	Langue de l'offre.....	24
Article 13	Documents constituant l'offre.....	24
Article 14	Montant de l'offre.....	26
Article 15	Monnaie de soumission et de règlement .....	26
Article 16	Validité des offres.....	27
Article 17	Cautionnement de soumission .....	27
Article 18	Propositions variantes des soumissionnaires.....	28
Article 19	Réunions préparatoires à l'établissement des offres.....	29
Article 20	Forme, format et signature de l'offre .....	29
<b>D</b>	<b>DEPÔT DES OFFRES</b>	29
Article 21	Cachetage et marquage des offres.....	29
Article 22	Date et heure limite de dépôt des offres et mode de soumission.....	30
Article 23	Offres hors délai.....	31
Article 24	Modification, substitution et retrait des offres.....	31
<b>E</b>	<b>OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES</b>	31
Article 25	Ouverture des plis et recours.....	31
Article 26	Caractère confidentiel de la procédure .....	32
Article 27	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	32
Article 28	Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique .....	33
Article 29	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire .....	34
Article 30	Correction des erreurs.....	34
Article 31	Conversion en une seule monnaie.....	34
Article 32	Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	34
Article 33	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	35
<b>F</b>	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	36
Article 34	Attribution.....	36
Article 35	Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	36
Article 36	Notification de l'attribution du marché.....	36
Article 37	Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	36
Article 38	Signature du marché.....	37
Article 39	Cautionnement définitif.....	37



# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

## A. GENERALITES

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ou dans celle indiquée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

### ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

### ARTICLE 3 : PRINCIPES ÉTHIQUES

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 11).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage

- a- défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
  - i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
  - iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.
  - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.



- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii. La complicité s'entend de :
  - l'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits;
  - l'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.
- b- rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

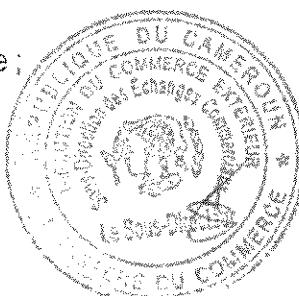
#### **ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR**

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii- est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;



- iii- Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv- Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v- Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES RATTACHEES**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **ARTICLE 6: DOCUMENTS ETABLISANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon l'article 13 du RGAO et comprenant notamment toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :



- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. la liste du personnel-clé ;
- iv. Les marchés exécutés ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.
- vi. le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

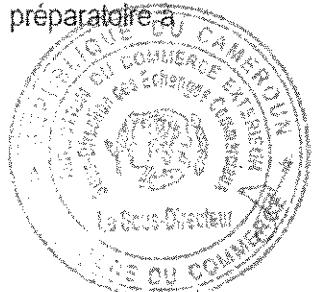
6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **ARTICLE 7 : VISTE DES SITES DES TRAVAUX**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux et ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.



## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

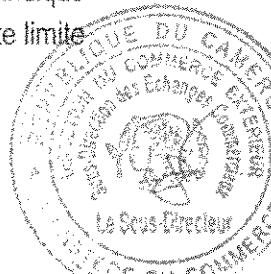
8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4: le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5: le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
- Pièce n° 7: le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- Pièce n° 8: le Cadre des Sous-Détails des Prix Unitaires(CSDPU) ;
- Pièce n° 9: le Modèle de Marché;
- Pièce n° 10 : les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
  - Modèle intention de soumissionner ;
  - Modèle de lettre de soumission ;
  - Modèle de cautionnement de soumission ;
  - Modèle de cautionnement définitif ;
  - Modèle fiche de présentation des Références du Candidat ;
  - Modèle du cadre du planning d'exécution ;
  - Modèle liste matériel et équipement ;
  - Modèle liste du personnel ;
  - Modèle du cadre du programme d'exécution des travaux ;
  - Modèle d'Attestation de visite des sites.
- Pièce n°11 : le formulaire de la Charte d'intégrité ;
- Pièce n°12 : le formulaire de la Déclaration d'engagement social et environnemental ;
- Pièce n°13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables ;
- Pièce n°14 : La liste des banques et compagnies d'assurances agréées par le Ministère en charge des Finances et autorisées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au Cameroun ;
- Pièce n°15 : Procédure de soumission en ligne ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.



9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage. En cas d'appel d'offres ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO.

#### **C. PREPARATION DES OFFRES**

##### **ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### **ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

##### **ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif



Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO.

**b.2. La Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux, précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché.**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**b .4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)**

Les soumissionneront formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**b .5. la charte d'intégrité**

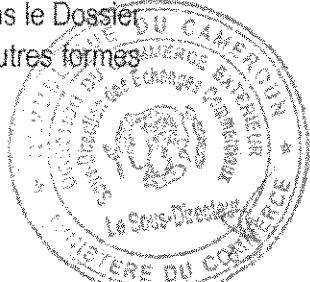
**b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire-type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- l'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de cautionnement de Soumission.



13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

#### **ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **ARTICLE 15 : MONNAIE DE SOUMISSION ET DE RÈGLEMENT**

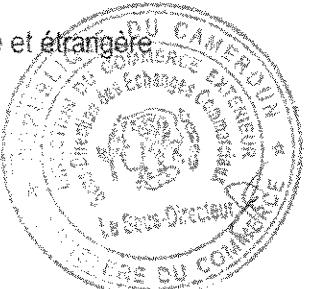
15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.



Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a- les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

**15.4.** Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans Les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

**15.5.** Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **ARTICLE 16 : VALIDITÉ DES OFFRES**

**16.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non-conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

**16.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**16.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**

**17.1.** En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.



17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

Pour les travaux relevant des Lettres-Commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

#### **ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans



les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **ARTICLE 19 : RÉUNIONS PRÉPARATOIRES À L'ÉTABLISSEMENT DES OFFRES**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **ARTICLE 20 : FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE**

20.1. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.2. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.3. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

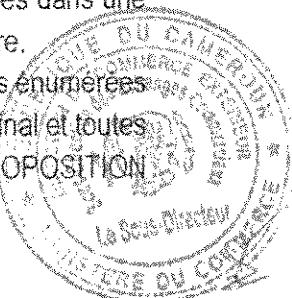
20.4. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

### **D. DÉPÔT DES OFFRES**

#### **ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION



TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE ".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

**21.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures seront :

- a. adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

**21.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

**21.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**21.5** Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

**21.6** Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

#### **ARTICLE 22 : DATE, HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES ET MODES DE SOUMISSION**

**22-1. Date, heure limite de dépôt des offres.**

- a- La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- b- Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- c- Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- d- Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.



## 22.1. Mode de soumission

Le mode de soumission est : en ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** *Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.*

## ARTICLE 23 : OFFRES HORS DÉLAI

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

**24.1.** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

**24.2.** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéa 1.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

**25.1** Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

**25.2.** L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts. Mais elle se fait en deux temps pour les travaux ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que



la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

**25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

**25.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

**25.7.** En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

**25.8.** L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **ARTICLE 26 : CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE**

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

**26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.



#### **ARTICLE 27 : ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **ARTICLE 28 : DÉTERMINATION DE LA CONFORMITÉ DES OFFRES ET ÉVALUATION AU PLAN TECHNIQUE**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le marché ;



- ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **ARTICLE 29 : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **ARTICLE 32 : ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28 et 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.



35.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

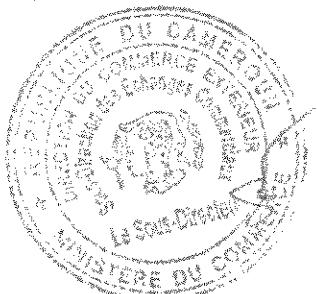
32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement. Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### **ARTICLE 33 : PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a- Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;



- b- Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c- Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d- Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### ARTICLE 34 : ATTRIBUTION

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

### ARTICLE 35 : DROIT DU MAÎTRE D'OUVRAGE DE DÉCLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCÉDURE

35.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

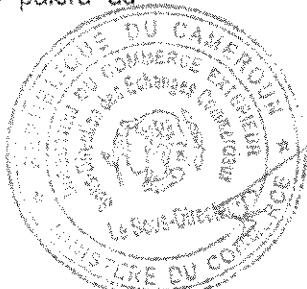
35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.



#### **ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS**

**37.1.** Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

**37.2.** Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

**37.3.** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

**37.4.** Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

**37.5.** En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**37.6.** Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **ARTICLE 38: SIGNATURE DU MARCHÉ**

**38.1.** Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire.

**38.2.** L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

**38.3.** Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

**38.4.** Le Maître d’Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

**38.4.** L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi

#### **ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF**

**39.1.** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

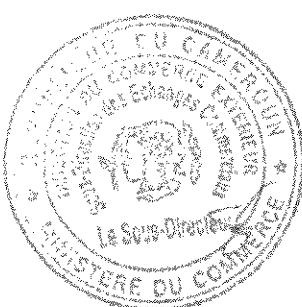


39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

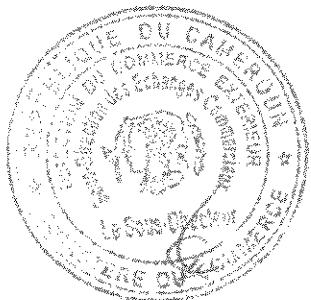
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une Marché peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



## RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REF	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RGAO																				
<b>A. GENERALITES</b>																					
<p>Nom du Maître d'Ouvrage : Luc Magloire MBARGA ATANGANA, Ministre du Commerce, BP 27 Yaoundé. Tel 222 22 66 79</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N° AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU _____ RELATIF A LA CONSTRUCTION DE QUATRE-VINGT-SEIZE (96) TUNNELS DE SÉCHAGE DE ONZE (11) MÈTRES LINÉAIRES SUR LES SITES DES CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN D'OBALA (DÉPARTEMENT DE LA LEKIÉ) ET DE MVOMEKA'A (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS.</p>																					
<p>Nombre de lot : les travaux, objet du présent marché, sont repartis en deux (02) lots et présentés ainsi qu'il suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th><th>Lieu du site</th><th>Nombre de tunnel</th><th>Région</th><th>Département</th><th>Arrondissement</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>MINKAMA</td><td>48</td><td>Centre</td><td>Lékié</td><td>Obala</td></tr> <tr> <td>2</td><td>MEYOS-YEMVAK (Mvomeka'a)</td><td>48</td><td>Sud</td><td>Dja et Lobo</td><td>Meyomessala</td></tr> </tbody> </table>		Lot	Lieu du site	Nombre de tunnel	Région	Département	Arrondissement	1	MINKAMA	48	Centre	Lékié	Obala	2	MEYOS-YEMVAK (Mvomeka'a)	48	Sud	Dja et Lobo	Meyomessala		
Lot	Lieu du site	Nombre de tunnel	Région	Département	Arrondissement																
1	MINKAMA	48	Centre	Lékié	Obala																
2	MEYOS-YEMVAK (Mvomeka'a)	48	Sud	Dja et Lobo	Meyomessala																
<p><b>Consistance des travaux</b></p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation des tunnels de séchage des fèves de cacao en acier ADX (dimension : Longueur : 11 mètres ; Largeur : 4 mètres ; Hauteur : 2,25 mètres ; Nombre de Tunnels : 48 par site) ;</li> <li>- l'installation des bâches UV incolores ;</li> <li>- la réalisation des tables de séchage des fèves de cacao en acier ADX (dimension : Longueur : 4,5 mètres ; Hauteur 83 centimètre ; Largeur 1,5m ; Quantité de tables : 96 par site).</li> </ul>																					
<p><b>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</b></p>																					
1.1	Délai d'exécution : le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans un délai de cinq (05) mois, qui court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.																				
1.2	Les travaux comportent plusieurs phases : <b>Non</b>																				
1.4	Conférence préalable à l'établissement des propositions : <b>Non</b>																				
<p><b>Source de financement</b></p> <p>2 Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget du FODECC, Exercice 2025, Ligne n°2025 015 1 2140010 22 03 01</p>																					
<p>L'appel d'offres est restreint et en procédure d'urgence.</p> <p>Sont admis à participer à la présente consultation les candidats ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>LOT</th><th>SITES</th><th>ENTREPRISES</th><th>ADRESSES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">4</td><td rowspan="3"><b>OBALA</b></td><td>ETS PALALI</td><td>B.P. 688 YDE Tél. : 697 96 44 05/699 96 93 99</td></tr> <tr> <td>ETS RACH CONCEPT</td><td>B.P. YDE Tél. : 654 32 92 85</td></tr> <tr> <td>ETS BETHANIES</td><td>B.P. YDE Tél. : 222 22 23 62 11</td></tr> <tr> <td rowspan="3">5</td><td rowspan="3"><b>MVOMEKA'A</b></td><td>ETS RACH CONCEPT</td><td>B.P. YDE Tél. : 654 32 92 85</td></tr> <tr> <td>ETS PALALI</td><td>B.P. 688 YDE Tél. : 697 96 44 05/699 96 93 99</td></tr> <tr> <td>ETS BETHANIES</td><td>B.P. YDE Tél. : 222 22 23 62 11</td></tr> </tbody> </table>		LOT	SITES	ENTREPRISES	ADRESSES	4	<b>OBALA</b>	ETS PALALI	B.P. 688 YDE Tél. : 697 96 44 05/699 96 93 99	ETS RACH CONCEPT	B.P. YDE Tél. : 654 32 92 85	ETS BETHANIES	B.P. YDE Tél. : 222 22 23 62 11	5	<b>MVOMEKA'A</b>	ETS RACH CONCEPT	B.P. YDE Tél. : 654 32 92 85	ETS PALALI	B.P. 688 YDE Tél. : 697 96 44 05/699 96 93 99	ETS BETHANIES	B.P. YDE Tél. : 222 22 23 62 11
LOT	SITES	ENTREPRISES	ADRESSES																		
4	<b>OBALA</b>	ETS PALALI	B.P. 688 YDE Tél. : 697 96 44 05/699 96 93 99																		
		ETS RACH CONCEPT	B.P. YDE Tél. : 654 32 92 85																		
		ETS BETHANIES	B.P. YDE Tél. : 222 22 23 62 11																		
5	<b>MVOMEKA'A</b>	ETS RACH CONCEPT	B.P. YDE Tél. : 654 32 92 85																		
		ETS PALALI	B.P. 688 YDE Tél. : 697 96 44 05/699 96 93 99																		
		ETS BETHANIES	B.P. YDE Tél. : 222 22 23 62 11																		
5.2	Provenance des matériaux, matériels, fournitures, équipements et services : RAS																				
6.1	Documents établissant la qualification du soumissionnaire La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO.																				
6.2	Pas de groupement d'entreprises																				
7	Visite du site des travaux Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.																				



Pour chaque localité, ladite visite sera effectuée sous la conduite du Délégué Départemental du Commerce compétent. Il devra de ce fait, signer une Attestation de visite de site sur l'honneur et présenter un Rapport documenté et illustré de ladite visite de site

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

9.1	Des éclaircissements peuvent être demandés cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres. Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au <b>MINISTÈRE DU COMMERCE</b> (Immeuble Rose), <b>SERVICE DU SOUTIEN AUX EXPORTATIONS, Porte R74, Tél : 674 57 52 12/ 694 16 31 55</b> , et en ligne au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses : <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a> .
-----	---

## **C. PRÉPARATION DES OFFRES**

12	Langue de l'offre : français ou anglais
----	---

### **Documents constitutifs l'Offre**

Le soumissionnaire devra produire une offre présentée en trois volumes ci-dessous déclinées et devra également produire sous pli scellé une clé USB contenant la copie de sauvegarde de ces trois volumes.

### **A. VOLUME 1 : PIÈCES ADMINISTRATIVES**

Elles comprendront notamment :

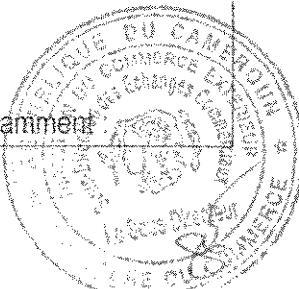
- Lettre d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée ;
- Copie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
- Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- Attestation de conformité fiscale timbrée et délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de 3 mois ;
- Attestation d'immatriculation de l'année de référence timbrée et délivrée par l'Administration fiscale ;
- Plan de localisation timbré, daté et signé sur l'honneur, assorti de la mention "Commune, quartier, lieu-dit" ;
- Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- Attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;
- Caution de soumission timbrée, acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant : lot 1, de : 1 200 000 Francs CFA, et lot 2 : 1 200 000 Francs CFA, est d'une durée de validité de trente (30) jours, à compter de la date limite de validité des offres, accompagnée d'un Récépissé de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC). Cette caution doit être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministère en charge des finances et autorisées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics (suivant modèle joint) et dont la liste est disponible au présent Dossier ;
- Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- Accord de groupement solidaire et notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant;
- Pouvoir de signature, le cas échéant;
- Quittance d'achat du Dossier du DAO d'une somme non remboursable de 120 000 Francs CFA par lot.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, h étant uniquement présenté par le mandataire du groupement.

### **B. VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE**

Elle comprend notamment :

1. Lettre de soumission de la proposition technique signée, datée et timbrée ;
2. Formulaire des références du soumissionnaire accompagné des justificatifs, notamment



3. La liste des marchés réalisés (Maître d’Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu’entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l’occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
  - PV de réception définitive ou provisoire, ou l’Attestation de bonne fin.
4. Capacité financière : supérieure ou égale à 30 000 000 FCFA délivrée par une banque agréée ;
5. Qualification et expérience du personnel

Le personnel-clé doit posséder au minimum l’expérience suivante :

- un (01) Ingénieur de Génie Civil : inscrit à l’Ordre national des Ingénieurs de Génie Civil, être diplômés de formation (minimum BAC + 3), ayant au moins cinq (05) ans d’expérience dans le domaine des BTP et deux (2) ans d’expérience dans la construction des infrastructures à caractère agricole;
- un (01) Technicien Supérieur en Fabrication Mécanique : diplômé de formation (minimum BAC + 2), ayant au moins 5 ans d’expérience dans le domaine de la Fabrication Mécanique et au moins deux (2) ans d’expérience dans la conception et la fabrication du squelette des tunnels de séchage;
- un (01) Technicien Supérieur en Soudure métallique : diplômé de formation (minimum BAC + 2), ayant au moins 5 ans d’expérience dans le domaine de la chaudronnerie et soudure et au moins deux (2) ans d’expérience dans l’assemblage, par le processus de la fusion, des pièces liées au squelette des tunnels de séchage.

**NB :** Chaque Expert devra disposer d’une copie certifiée conforme du diplôme requis, accompagnée d’un CV daté et signé, ainsi qu’une attestation de disponibilité datée et signée.

## 6. Moyens matériels et logistiques

- une (01) pick-up ;
- une (01) presse hydraulique industrielle ;
- une (01) ébouteuse industrielle ;
- une (01) poste à soudure à l’arc ;
- une (01) cintreuseuse industrielle ;
- une (01) fraiseuse industrielle.

**NB :** la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la / les facture(s) d’achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d’un engagement de location de matériel signé des deux parties.

## 7. Méthodologie

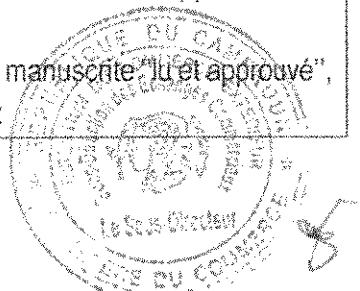
Le soumissionnaire devra produire une note méthodologique ou descriptive présentant de manière détaillée :

- un mémoire technique des travaux à exécuter ;
- un rapport de visite du site;
- le calendrier et planning de livraison des travaux conforme au délai contractuel.

**NB :** Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l’Avis d’Appel d’Offres.

## 8. Preuves d’acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention manuscrite “lu et approuvé”, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :



- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

**NB : La non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.**

**9. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :**

- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée ;
- L'attestation de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années signées sur l'honneur.

**Remarque: La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.**

**C. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIÈRE**

L'offre financière comprendra :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires signé et daté ;
- le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;
- les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ;
- le sous détail des prix signées et datées ;
- l'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

**Le soumissionnaire est tenu de présenter une clé USB contenant une copie de l'offre financière dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle et destinée à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation. Cette enveloppe scellée portera la mention « OFFRE FINANCIERE TEMOIN ».**

**NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

**Montant de l'offre**

Les prix doivent être libellés, toutes taxes comprises, et faire ressortir les montants :

- HT (Hors taxes sur la valeur ajoutée) ;
- TVA (19,25%)
- AIR (Acompte d'impôt sur le Revenu) (2,2% ou 5,5% HT selon les cas) ;
- NAP (Net à percevoir) HT-AIR).

Les prix du marché ne sont pas révisables.

**14.3** 14.4 Les prix du marché ne seront pas révisables.

**15.1** **Monnaie de soumission et de règlement** : les prix du marché sont libellés en Francs CFA

**15.2** Le taux de change : RAS

**16.1** **Validité des offres**

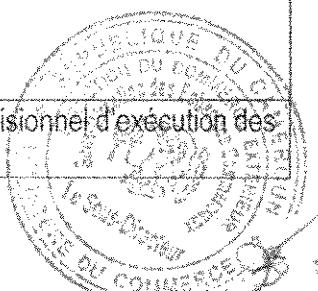
Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de 90 jours, à partir de la date limite de dépôt des offres.

**Montant de la caution de soumission timbrée**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée d'un montant de :

- Lot 1 : 1 200 000 Francs CFA Francs CFA
- Lot 2 : 1 220 000 Francs CFA) Francs CFA

**18.1** **Propositions variées des soumissionnaires** : Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de 05 mois



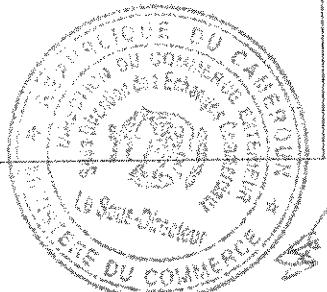
18.3	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des spécifications techniques : Non applicable
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : RAS

#### **D. DEPOT DES OFFRES**

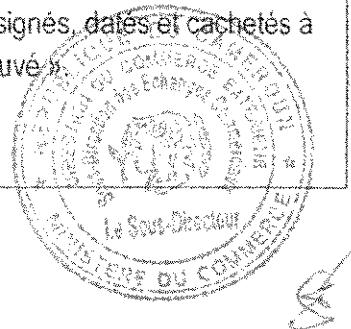
20	<p><b>Forme, format et signature de l'offre</b></p> <p>La soumission se fera exclusivement en ligne via la plateforme COLEPS. Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 Mo pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 Mo pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 Mo pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats de fichiers acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.</p> <p><b>NB :</b> Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. Les soumissions seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a></p>
22.1	Date et heure limite de dépôt des offres : le 12/2025 à 13 heures précises
22.2	<b>Mode de soumission :</b> Les offres en version électronique seront transmises en ligne via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>

#### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

25.2	<p><b>Lieu, date et heure d'ouverture des plis</b></p> <p>L'ouverture des plis se fera en un (01) seul temps et aura lieu le _____ à 14 heures dans la Salle de Conférences de l'immeuble Annexe du FODECC, sis au Rez-de chaussée Shiloh Suits (Elig-Essono), par la Commission Interne de Passation des Marchés du FODECC.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p><b>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du RPAO. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offre.</b></p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux dispositions du DAO ;</li> </ul>
------	---

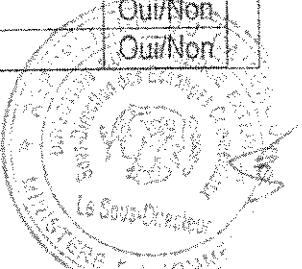


	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'absence ou non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</li> </ul> <p>Ledit cautionnement timbré et acquitté à la main devra être obligatoirement accompagné d'un récépissé de consignation délivré par le Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) conformément à la conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.</p> <p><b>En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée</b></p>
28	<p><b>Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Critères de participation</b> : avoir un dossier administratif conforme suivant les spécifications du point 6.1 du présent RPAO ;</li> <li><b>Critères techniques</b> : CCTP conforme à celui défini à la Pièce 5 du présent DAO ;</li> <li><b>Critères économiques</b> : offre la moins-disante</li> </ul>
29	<p><b>Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Critères éliminatoires</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission acquitté à la main, timbré, accompagné obligatoirement d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) ;</li> <li>de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;</li> <li>des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;</li> <li>du non-respect de 70% des critères essentiels ;</li> <li>de la présence d'une information financière dans l'offre technique ;</li> <li>de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</li> <li>de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li> <li>de l'absence d'une enveloppe scellée marquée comme « offre témoin » contenant une copie de l'offre financière dans une clé USB ;</li> <li>de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;</li> <li>du non-respect des formats des fichiers des offres soumises en lignes ;</li> <li>de la non-conformité du modèle de soumission ;</li> <li>de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales daté et signé ;</li> <li>de l'absence de la copie de sauvegarde ;</li> <li>de l'absence du CCAP complété et du CCTP paraphés sur chaque page et signés, datés et cachetés à la dernière à dernière page précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».</li> </ol> </li> <li><b>Critères essentiels</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>la présentation générale de l'offre ;</li> </ol> </li> </ul>

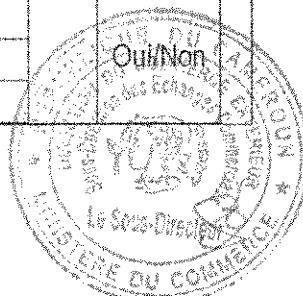


2. les références du soumissionnaire;
  3. la capacité financière ;
  4. le délai d'exécution des travaux ;
  5. la qualification et l'expérience du personnel ;
  6. les moyens matériels et logistiques ;
  7. la méthodologie.
- Critères et sous-critères de l'évaluation détaillée

N°	RUBRIQUE	Oui/Non
<b>A- CRITÈRES ÉLIMINATOIRES</b>		
<b>1- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics  NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
3	Absence du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC)	Oui/Non
<b>2. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
4	Absence de CCAP complété et de CCTP paraphés sur chaque page et signés, datés et cachetés à la dernière à dernière page précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».	Oui/Non
<b>3. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
6	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
7	Absence d'une enveloppe scellée marquée comme « offre témoin » contenant une copie de l'offre financière dans une clé USB	Oui/Non
<b>4. Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
8	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
9	Non-conformité du modèle de soumission	Oui/Non
10	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années	Oui/Non
11	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
12	Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée	Oui/Non
13	Non-respect des formats des fichiers des offres	Oui/Non
14	non-respect de 70% des critères essentiels	Oui/Non
15	Présence d'une information financière dans l'offre technique	Oui/Non
16	Absence de la copie de sauvegarde	Oui/Non
<b>B- CRITÈRES ESSENTIELS</b>		
N°	CRITÈRES	Oui/Non
<b>I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE</b>		
1.1	Lisibilité	Oui/Non
1.2	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le règlement de la consultation	Oui/Non



1.3	Sommaire, intercalaires de couleur, pagination	Oui/Non		
<b>2. REFERENCES DE L'ENTREPRISE DANS LA REALISATION DES TRAVAUX SIMILAIRES AU COURS DES 3 DERNIERES ANNEES</b>		<b>Sous-Total 1</b>		
2.1	<b>Expérience générale en travaux similaires :</b> Au moins trois (03) marchés de travaux exécutés à titre d'entrepreneur ou de sous-traitant au cours des trois dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. (Copies des premières et dernières pages du contrat, PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage), avec un montant cumulé de 40 000 000 F CFA chacun	Oui/Non		
2.2	<b>Expérience spécifique en travaux similaires</b> Au moins un (01) marché de travaux relatif à la construction des tunnels de séchage, exécuté à titre d'entrepreneur ou de sous-traitant au cours des trois dernières années, avec une valeur minimale de 30 000 000 F CFA. (Copies des premières et dernières pages du contrat, PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage)	Oui/Non		
		<b>Sous-Total 2</b>		
<b>3. CAPACITE FINANCIERE</b>				
3.1	Attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée supérieure ou égale à 30 000 000 Fcfa.	Oui/Non		
		<b>Sous-Total 3</b>		
<b>4. DELAI D'EXECUTION</b>				
4.1	Délai d'exécution inférieur ou égal à 05 mois	Oui/Non		
4.2	Planning de livraison des travaux	Oui/Non		
		<b>Sous-Total 4</b>		
<b>5. QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL</b>				
5.1	<b>Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC+ 3 ou plus)</b>			
5.1.1	Copie de l'Attestation d'Inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil	Oui/Non		
5.1.2	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois+ CNI signé du titulaire	Oui/Non		
5.1.3	Expérience générale dans le domaine des BTP (au moins 05 ans)	Oui/Non		
5.1.4	Avoir participé à au moins une (01) mission similaire en qualité de Conducteur des travaux	Oui/Non		
5.1.5	Avoir participé à au moins une (01) mission liée à la construction des tunnels de séchage	Oui/Non		
		<b>Sous-Total 5.1</b>		
5.2	<b>Technicien Supérieur en Fabrication Mécanique (BAC+ 2 ou plus)</b>			
5.2.1	Copie de l'Attestation d'Inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil	Oui/Non		
5.2.2	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois+ CNI signé du titulaire	Oui/Non		
5.2.3	Expérience générale dans le domaine de la Fabrication Mécanique (au moins 02 ans)	Oui/Non		
5.2.4	Avoir participé à au moins une (01) mission liée à la conception et fabrication des squelettes des tunnels de séchage	Oui/Non		
		<b>Sous-Total 5.2</b>		
5.3	<b>Technicien Supérieur en Soudure Métallique (BAC+2 ou plus)</b>			
5.3.1	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois+ CNI signé du titulaire	Oui/Non		
5.3.2	Expérience générale dans le domaine de la chaudronnerie et soudure (au moins 02 ans)	Oui/Non		
5.3.3	Avoir participé à au moins une (01) mission liée à l'assemblage, par le processus de la fusion, des pièces liées au squelette des tunnels de séchage	Oui/Non		
		<b>Sous-Total 5.3</b>		
<b>6. MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES</b>				
6.1	N°	Désignation du matériel	Oui/Non	
	1	Pick-up	Oui/Non	
	2	Presse hydraulique industrielle	Oui/Non	



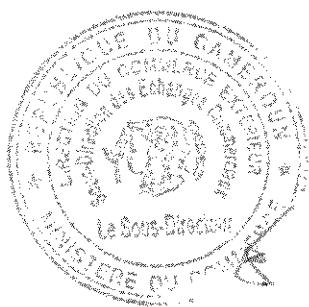
	3	Éboueuse industrielle	Oui/Non		
	4	Poste à soudure à l'arc	Oui/Non		
	5	Cintreuse industrielle	Oui/Non		
	6	Fraiseuse industrielle	Oui/Non		
<b>Sous-Total 6</b>					
	<b>7. MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX</b>				
	7.1	Attestation de visite de site signé sur l'honneur + Rapport de visite de signé par le soumissionnaire + photos		Oui/Non	
	7.2	Description de l'approche méthodologique		Oui/Non	
	7.3	Analyse du CCTP et proposition technique conforme au CCTP		Oui/Non	
	7.4	Pertinence et cohérence du planning d'activités		Oui/Non	
<b>Sous-Total 7</b>					
<b>TOTAL</b>					
<b>NB:</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un personnel ne peut être noté que s'il justifie de la qualification (diplôme) requise.</li> <li>- Le tableau ci-dessus tient lieu de grille d'évaluation des offres.</li> <li>- Seules les offres ayant obtenu au moins 70% de « oui » après l'évaluation technique seront retenues pour l'évaluation financière.</li> </ul>					

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

	<b>Attribution</b> Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
34.1	<b>Nombre maximum de lot</b> La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot.
34.2	<b>Cautionnement définitif</b> Le taux du cautionnement définitif est de 5% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
39	<b>Principes Éthiques</b> Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : <ol style="list-style-type: none"> <li>i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>ii. est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li> <li>iii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.</li> </ol> <p>Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.</p>
40	



PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



## SOMMAIRE

### **CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT.
- ARTICLE 4 LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES
- ARTICLE 5 NORMES
- ARTICLE 6 PIECES CONSTITUTIVES
- ARTICLE 7 TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 8 COMMUNICATION

### **CHAPITRE II EXECUTION DES TRAVAUX**

- ARTICLE 9 CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 10 LIEU ET DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 11 OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 12 ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 13 ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 14 MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 15 PERSONNEL ET MATERIEL DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 16 PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT
- ARTICLE 17 MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 18 ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- ARTICLE 19 SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 20 LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS
- ARTICLE 21 JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER
- ARTICLE 22 UTILISATION DES EXPLOSIFS

### **CHAPITRE III DE LA RECEPTION DES TRAVAUX**

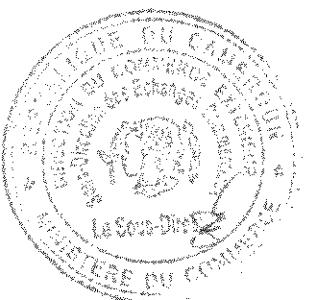
- ARTICLE 23 DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 24 RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 25 DOCUMENTS A RECEVOIR APRES EXECUTION
- ARTICLE 26 GARANTIE CONTRACTUELLE
- ARTICLE 27 RECEPTION DEFINITIVE
- ARTICLE 28 GARANTIE LEGALE

### **CHAPITRE IV CLAUSES FINANCIERES**

- ARTICLE 29 MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 30 LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 31 GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 32 VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 33 FORMULES DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 34 FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 35 TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 36 VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
- ARTICLE 37 AVANCES
- ARTICLE 38 REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 39 INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 40 PENALITES
- ARTICLE 41 REGLEMENTS EN CAS DE GROUPEMENT
- ARTICLE 42 REGIMES FISCALES ET DOUANIER
- ARTICLE 43 TIMBRES ET ENREGISTREMENTS DES LETTRES-COMMANDES

### **CHAPITRE V DISPOSITIONS DIVERSES**

- ARTICLE 44 RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 45 CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 46 DIFFERENDS ET UTIGES
- ARTICLE 47 EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 48 VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE



# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet pour la construction de quatre-vingt-seize (96) tunnels de séchage de 11 mètres linéaires sur les sites des Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte du Cacao fin d'Obala (Département de la Lékié) et de Mvomeka'a (Département du Dja et Lobo) en deux (02) lots distincts, suivant les caractéristiques définies dans le Descriptif des Travaux et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.

### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passée après Appel d'Offres National Restreint en Procédure d'Urgence N° AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_

### ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT (CCAG Article 2 complété)

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

#### 3.1. Attribution

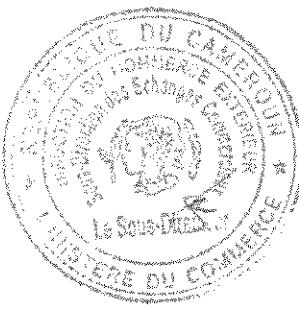
Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

- **le Maître d'Ouvrage** est le Ministre du Commerce. Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la régulation ;
- **le Chef de Service du Marché** est le Président de l'Equipe chargée de la mise en œuvre du Projet CECAFIN. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des travaux. Il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du présent marché.
- **l'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics (MINTP) Lékié ou du Dja et Lobo. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché, sous la supervision du Chef de Service du marché à qui ils rendent compte.
- **l'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **le Cocontractant de l'Administration ou le titulaire du Marché** est chargé de l'exécution des travaux prévues dans le présent marché.

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- **l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est** : le Ministre du Commerce ;
- **l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est** : le Ministre du Commerce ;
- **l'organisme ou le responsable chargé du paiement est** : l'Agent Comptable du FODECC ;



- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Marché: le Chef de Service du Marché (le Président de l'Equipe chargée de la mise en œuvre du Projet CECAFIN).

#### **ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant ou titulaire du Marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés, après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **ARTICLE 5 : NORMES**

5.1. Les Travaux livrés en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les Travaux du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUIVES DU MARCHÉ (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) et au Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-dessous visés;
3. le Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires (BPU), le devis ou le détail estimatif (DQE), le Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU) et, le cas échéant, la décomposition des prix forfaitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics des travaux mis en vigueur par Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du présent marché.

#### **ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités publiques ;
- la Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025, modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2025/001 du 11 juillet 2025



- le Décret n° 2001/051/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n°041/1997 du 03 février 1997 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;
- le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2021/7341/PM du 13 octobre 2021 fixant les règles régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des programmes et projets de développement ;
- le Décret n° 2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère du Commerce ;
- le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le Décret n°2025/013 du 14 janvier 2025 portant réorganisation et fonctionnement du Fonds de Développement des filières Cacao et Café ;
- l'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat du DAO ;
- l'Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics des travaux;
- la Décision n°065/D/FODECC/ADM/CDAFpi/SARJRH/SIGAMP du 30 mai 2025 portant modification de la DECISION N°366//FODECC/ADM/CDAFpi/CG/CSFC pi/CSAIRH du 07 octobre 2024 constatant la composition de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du FODECC ;
- la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la Circulaire n° 0000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- la Circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- la Note de Service n°003/NS/MINCOMMERCE/SG/DCE/ du 23 mars 2023 portant désignation des membres de l'Equipe chargée de la mise en œuvre du Programme spécial dédié à la construction des infrastructures servant aux opérations de traitement post-récolte du cacao fin ;
- les autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION (CCAG Articles 6 et 10 complétés)**

**8.1.** Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- **Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :**

Madame/Monsieur le :

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_



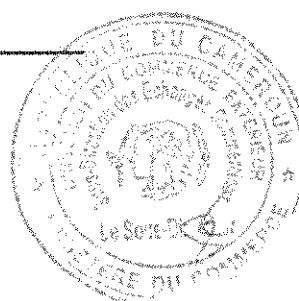
Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : \_\_\_\_\_

- **Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :**

Le Ministre du commerce

- BP : 27 YAOUNDE
- Téléphone : 22 22 26 679
- Fax : 22 22 26 679

8.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché.



## CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHÉ

### ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent marché, comprennent :

- la réalisation des tunnels de séchage des fèves de cacao en acier ADX (dimension : Longueur : 11 mètres ; Largeur : 4 mètres ; Hauteur : 2,25 mètres ; Nombre de Tunnels : 48 par site) ;
- l'installation des bâches UV incolores ;
- la réalisation des tables de séchage des fèves de cacao en acier ADX (dimension : Longueur : 4,5 mètres ; Hauteur 83 centimètre ; Largeur 1,5m ; Quantité de tables : 96 par site).

### ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ (CCAG Article 38)

La durée d'exécution des travaux est de cinq (05) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.

### ARTICLE 11 : OBLIGATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

**11.1.** Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites du projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

**11.2.** Si le Cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution de la Marché requis par ces organismes pour le Cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du Cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

**11.3.** Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

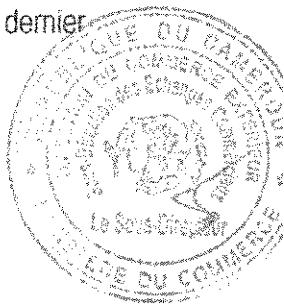
### ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

**12.1.** Dès notification du Marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payer.

**12.2.** Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du Marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. en cas de dépassement du montant du Marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les travaux supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.

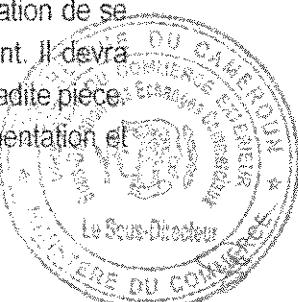


- c. les ordres de service pour travaux supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du Marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de Service du Marché, à l’Ingénieur du marché et à l’Organisme Payer.
  - d. le visa préalable de l’Organisme Payer sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
  - e. en tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais du marché.
- 12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l’Ingénieur du Marché.
- 12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché et à l’Organisme Payer.
- 12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.
- 12.7. Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.
- 12.8. En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

#### **ARTICLE 13 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT (CCAG Article 40)**

13.1. Le cocontractant a pour mission d’assurer l’exécution des travaux sous le contrôle de l’Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les clauses techniques, sous le contrôle de l’Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d’activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d’effectuer (s’il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d’acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l’exécution des travaux. Il est tenu d’engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l’obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l’environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l’obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et



d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

**13.3.** Pendant la durée du Marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

**13.4.** En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

**13.5.** Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

**13.6.** Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté

#### **ARTICLE 14 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES (CCAG Article 9)**

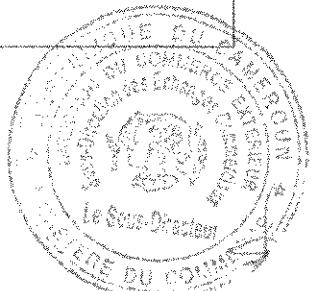
Non applicable.

#### **ARTICLE 15 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT (CCAG Article 15 complété)**

##### **15.1. Le Personnel**

Le Cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

N°	Nom et prénoms	Qualification	Poste
		Ingénieur de Génie Civil	Chef ou Conducteur des travaux
		Technicien Supérieur en Fabrication Mécanique	
		Technicien Supérieur en Soudure métallique	



### **15.2. Remplacement du personnel-clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit à l'Ingénieur du Marché dans les jours sept (07) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'Ingénieur du Marché disposeront de trois (03) jours pour notifier par écrit leurs avis au Chef de Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### **15.3. Retrait du personnel**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 15.2 ci-dessus.

### **15.4. Représentant du Cocontractant**

Dès notification de la Marché et en cas de mandataire, le Cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

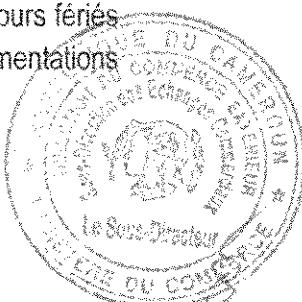
Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### **15.5 Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.



Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

## **15. 6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

## **ARTICLE 16- PIÈCES À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT (CCAG Article 49 complète)**

### **16.1. Programme des travaux et plan d'assurance qualité**

a. Dans un délai maximum de 10 jours, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du Marché, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment :

- le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- la description des modalités de maintien de la circulation, le cas échéant

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur du Marché disposera alors d'un délai de deux (02) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai



de trois (03) jours au Maître d’Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d’Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

#### **16.2. Projet d'exécution**

Dans un délai maximum de sept (07) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du Marché, un projet d'exécution en sept (07) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement ;
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### **ARTICLE 17 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (CCAG Article 42)**

Le Maître d’Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du Marché

#### **ARTICLE 18 : TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE (CCAG Article 45)**

##### **18.1. Emballage pour le transport**

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **18.2. Assurances**

- a. Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.



b- Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

c- En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

d- Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le Maître d'Ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e- Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du Marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

#### **ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE (CCAG Article 54)**

Sans objet.

#### **ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS (CCAG Article 55)**

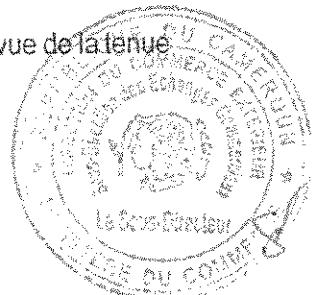
Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur du marché dans un délai de sept (07) jours.

#### **ARTICLE 21 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER (CCAG Article 56 complète)**

##### **21.1. Journal de chantier**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation y sont consignés chaque jour :

- les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.



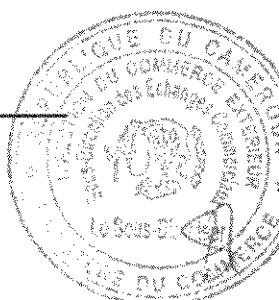
Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

#### **21.2. Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur du Marché, des réunions périodiques devront être tenues, chaque deux (02) semaines, en présence du Chef de Service du Marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

#### **ARTICLE 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS (CCAG Article 60)**

Interdiction d'utiliser les explosifs.



## CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES TRAVAUX

### ARTICLE 23 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION

Le Cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

1. copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. notification de la réception ;
3. copie cautionnement définitif ;
4. copie de l’assurance, le cas échéant.

### ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG Article 67)

#### 24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage, avec copie à l’Ingénieur de Marchés, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend, entre autres opérations, la vérification de la conformité des travaux.

a- La commission de réception désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités. Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l’Ingénieur du Marché et le Cocontractant.

b- La commission de réception technique commise à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques. En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie des travaux :

- elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### 24.2. Réception Provisoire

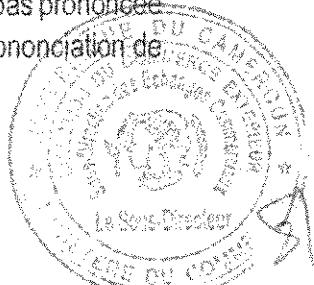
Le Cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de Service du Marché au plus tard sept (07) jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des Travaux objet du présent Marché et les opérations préalables à la réception.

La Commission, après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.



Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

#### **24.3. Composition de la Commission de réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- ❖ **Président** : le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;
- ❖ **Rapporteur** : l’Ingénieur du Marché ;
- ❖ **Membres** :
  - le Chef de Service du Marché ;
  - le Comptable-Matière du FODECC ;
  - **Observateur** : le représentant du MINMAP ;
  - **Invité** : Le Cocontractant.

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le Cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### **24.4. Réceptions partielles**

Sans objet.

#### **24.5. Début de la période de garantie**

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois, à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

#### **24.6. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### **24.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

#### **ARTICLE 25 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION (CCAG Article 68)**

Le Cocontractant remettra, dans les trente (30) jours, suivant la date de réception provisoire, les différents rapports d'exécution validés à l'Ingénieur du Marché :

#### **ARTICLE 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE (CCAG Article 70)**

##### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de douze (12) mois, à compter de la date de réception provisoire des travaux



## **26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de Service du Marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

## **ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAC Article 72)**

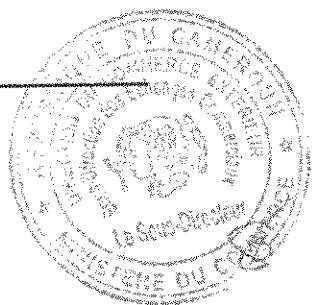
**27.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

**27.2.** La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

**27.3.** Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

## **ARTICLE 28 : GARANTIE LÉGALE**

Sans objet.



## CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHÉ (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint. Ce montant est de : francs CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC).

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA (19,25%) : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de l'AIR (2,2 % ou 5,5%) : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

### ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un Marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libère des sommes dues par virement au compte suivant ouvert au nom de \_\_\_\_\_ B.P. \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ suivant les coordonnées ci-après :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé

### ARTICLE 31 : GARANTIES ET CAUTIONS (CCAG Articles 29 et 41)

Le Cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après, émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### 31.1. Cautionnement définitif

- a. Le cautionnement définitif, qui devra être obligatoirement accompagné d'un récépissé de consignation délivré par le Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), sera constitué et transmis au Chef du Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification de la Marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b. Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché, soit une somme de : ... Francs CFA.
- c. La garantie sera libellée dans en Francs CFA.
- d. Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- e. Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f. Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.



### **31.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché, soit une somme de : ... Francs CFA, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

La restitution de la retenue de garantie est effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

### **ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes.

### **ARTICLE 33 : FORMULES DE REVISION DES PRIX (CCAG Article 21)**

Sans objet.

### **ARTICLE 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG Article 21)**

Sans objet.

### **ARTICLE 35 : TRAVAUX EN REGIE (CCAG Article 22 complété)**

Sans objet.

### **ARTICLE 36 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS (CCAG Article 24 complété)**

Sans objet.

### **ARTICLE 37 : AVANCE DE DÉMARRAGE (CCAG Article 28)**

Sans objet.

### **ARTICLE 38 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX (Cf. articles 26, 27, 30, 34 et 35 CCAG complétés)**

#### **38.1. Constataction des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### **38.2. Décompte provisoire**

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remet en sept (07) exemplaires à l'ingénieur du Marché, un projet de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé, établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant est mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef Service du Marché et l'Ingénieur du Marché disposent d'un délai de vingt et un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant.

#### **38.3. Décompte final**

- a. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours, après la date de réception provisoire, le Cocontractant établit, à partir des constats contradictoires, le projet de



- décompte final des travaux effectivement réalisés, qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.
- b. Le Chef Service du Marché dispose de cinq (05) jours pour transmettre au Maître d'Ouvrage le projet de décompte rectifié et validé par l'Ingénieur du Marché.
  - c. Le Cocontractant dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### 38.4. Décompte général et définitif

- i. A la fin de la période de garantie, qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du Marché dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :
  - le décompte final ;
  - le solde ;
  - la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif, sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- ii. Le Cocontractant dispose de trente (30) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission de tout décompte, après examen de toute la liasse documentaire par les services compétents du Maître d'Ouvrage, au comptable chargé des paiements est subordonnée au visa préalable du Contrôleur Financier Spécialisé du FODECC.

#### ARTICLE 39 : INTÉRÊTS MORATOIRES (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics.

En cas de non-paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$I = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

- M = montant TTC des sommes dues au titulaire ;
- n = nombre de jours calendaires de retard ;
- i = taux d'intérêt.

#### ARTICLE 40 : PÉNALITÉS (CCAG Article 32 complété)

##### A- Pénalités de retard

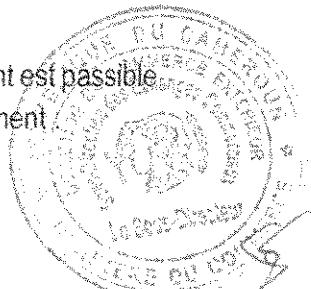
40.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du Marché de base et de ses Avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du Marché de base et de ses Avenants par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses Avenants.

##### B- Pénalités spécifiques

40.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est possible des pénalités spécifiques suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment



- remise tardive du cautionnement définitif ;
- remise tardive des assurances ;
- remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Prestataire.

**40.4.** Son taux est d'un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché.

**ARTICLE 41 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT (CCAG Article 33)**

En cas de groupement solidaire d'entreprises, les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

**ARTICLE 42 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG Article 36)**

Le présent Marché est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le Marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025, modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2025/001 du 11 juillet 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au Marché comporte notamment :

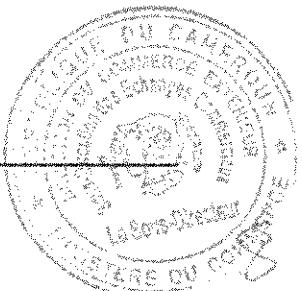
- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse. Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant.

**ARTICLE 43 : TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande sont timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.



## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 44 : RÉSILIATION DE LA MARCHÉ (CCAG Article 74)

44.1. Le Marché peut être résiliée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des travaux ;
- b. faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des travaux ;
- c. liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du Marché ;
- h. manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le Marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- b. refus de la reprise des travaux non-conformes ;
- c. ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- d. non-paiement persistant des travaux ;
- e. motif d'intérêt général.

44.3. Le Marché peut également être résiliée dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. en cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. non-paiement persistant des travaux ;
- c. motif d'intérêt général.

### ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG Article 75)

Le titulaire du présent Marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du Marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les deux (02) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du Marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne :

- a. des certaines circonstances qui sont de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes. Il s'agit de celles correspondant aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres

- civiles, émeutes, troubles ou désordres sociaux. Elles s'étendent également aux effets des forces naturelles que les contractants ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter.
- b. des cas qui sont invoqués pour des précipitations exceptionnelles. Elle ne sera prise en compte qu'en cas des pluies répétées dont l'intensité est égale ou supérieure à quarante (40) millimètres pendant une période de vingt-quatre (24) heures (relevé de la station météorologique couvrant la région du sinistre) :
- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
  - vent : 40 mètres par seconde ;
  - crue : la crue de fréquence décennale.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

#### **ARTICLE 46 : DIFFÉRENDS ET LITIGES (CCAG Article 79)**

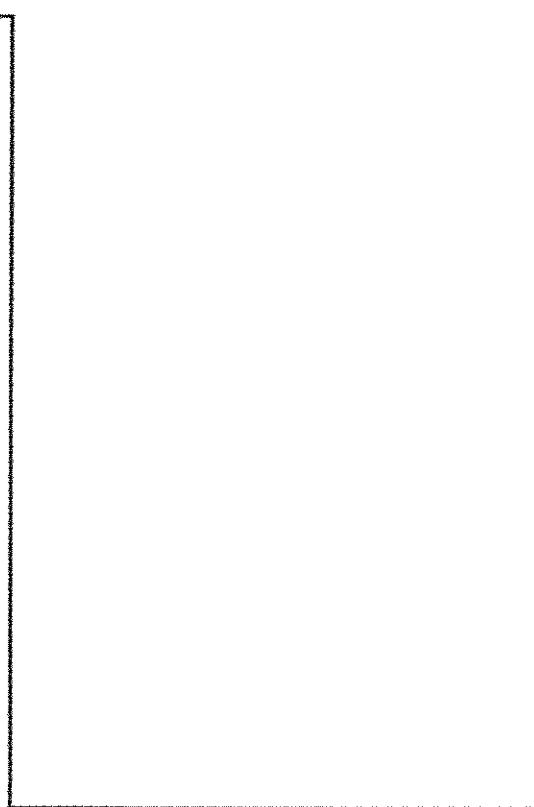
Les différends ou litiges nés de l'exécution du présente Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente

#### **ARTICLE 47 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du Marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 48 ET DERNIER : VALIDITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ**

Le présent Marché ne devient définitif qu'après sa signature par le Ministre du Commerce, et n'entre en vigueur qu'après sa notification par écrit au Cocontractant.

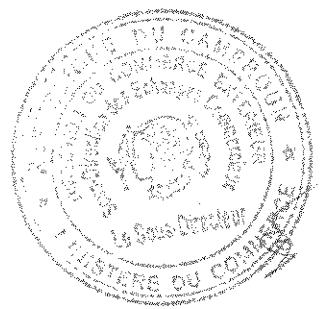


**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**



## TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 :	DISPOSITIONS GENERALES	75
CHAPITRE 2 :	TRAVAUX PRELIMINAIRES	76
CHAPITRE 3 :	TUNNELS DE SECHAGE	77
CHAPITRE 4 :	TABLES DE SECHAGE	79



# CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 1.1. PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est le document qui se rapporte à l'exécution des travaux de construction des tunnels de séchage des fèves de cacao fin de 11 mètres linéaires.

Sur la base du dossier conçu et fourni par le Maître d'Ouvrage et du manuel des procédures des Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte du Cacao fin, le Cocontractant est tenu de soumettre à l'acceptation de ce dernier, le dossier complet des études pour l'exécution des ouvrages projetés.

## 1.2. CONSISTANCE DU PROJET

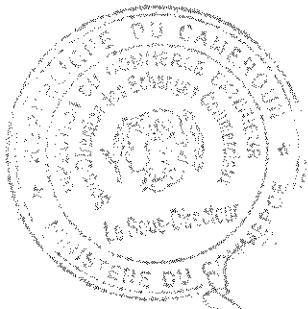
Les travaux à réaliser comprend :

- la réalisation des tunnels de séchage des fèves de cacao;
- l'installation des bâches UV incolores ;
- la réalisation des socles métalliques des tables de séchage des fèves de cacao

## 1.3. COMPOSITION DU DOSSIER DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

- a. **des documents écrits :**
  - Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
  - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
  - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
  - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - Cahier des Clauses Techniques particulière (CCTP) ;
  - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C BPU) ;
  - Cadre Devis Quantitatif et Estimatif (C DQE) ;
  - Annexes.
- b. **des documents graphiques aux échelles appropriées :**
  - n° 1 : plan de distribution ;
  - n° 2 : Plan de toiture ;
  - n° 3 : Vue de la façade avant ;
  - n° 4 : Vue de la façade arrière ;
  - n° 5 : Vue du pignon droit ;
  - n° 6 : Vue du pignon gauche.



## CHAPITRE II : TRAVAUX PRELIMINAIRES

### A. GENERALITES

#### I. INSTALLATION DU CHANTIER

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise :

- bureaux pour l'entreprise,
- bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef
- magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers.

#### II. RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Sont à la charge du Cocontractant, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier:

- Électricité : raccordement en basse tension ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétion ;
- Eau : branchement au réseau quand c'est possible, ou tout autre solution acceptable par le Maître d'Œuvre quand le réseau n'est pas installé. Le Cocontractant est responsable du maintien en permanence d'une quantité d'eau disponible suffisante pour les besoins du chantier. Il ne peut en aucun cas invoquer une défaillance de ses fournisseurs ou du concessionnaire pour justifier d'éventuels retards.

#### III. PLANS D'EXECUTION

Sont à la charge de l'entrepreneur, l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages selon les contraintes identifiées sur le site, conformément aux dispositions prévues au Marché.

#### IV. MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

### B. DESCRIPTION DES TRAVAUX

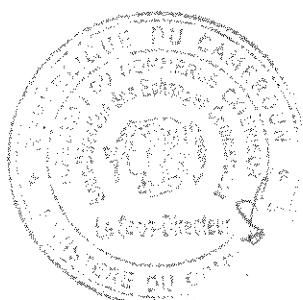
#### I. FOUILLES EN PUITS

Elles sont prévues pour la fixation des sabots, etc....

Une garde de 0,15 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues de ces sabots.

#### II. REMBLAI

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.



## CHAPITRE III : TUNNELS DE SÉCHAGE

### I- GENERALITES

#### A- MENUISERIE MÉTALLIQUE

##### 1- Étendue des travaux

Les travaux reposent sur :

- la fourniture et pose des profilés ronds en acier ADX 5m80 x2mm Ø32 mm ;
- la fourniture et mise en œuvre de l'antirouille ;
- la fourniture et mise en œuvre de peinture E-mail A ;
- la fabrication et pose support en acier ADX pour semelles des tunnels Ø42 mm ;
- le torsionnage des profilées ;
- la fourniture et application de diluant ;
- la fourniture de paquet de baguettes SAF 2/15 ;
- la fourniture de disque à couper Brukan Norton ;
- la fourniture des bâches UV incolores ;
- la fourniture de vis de blocage en acier ADX M8 pas angulaire 125 longueur sur tête 30 mm ;
- la fourniture et pose des bâches.

##### 2- Normes et documents de référence

Les ouvrages du présent marché devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

- DTU n°32.1 Cahier des charges applicables aux travaux de construction métalliques publié par le CSTB, livraison 68, cahier 575 de juin 1964 ;
- DTU n°32.2 Cahier des charges applicables aux travaux de construction métalliques et ouvrages en alliage d'aluminium publié par le CSTB, livraison 85, cahier 741 d'avril 1967, et additif n°1 au cahier des charges, livraison 124 cahier 1073 de novembre 1971, et additif n°2 livraison 141, cahier 1201 de septembre 1973 ;
- DTU n°37.1 Cahier des charges et cahier des clauses spéciales applicables aux menuiseries métalliques de mai 1973.

##### 3- Échantillons et plans d'exécution

Des échantillons de tous les ouvrages prévus au présent marché seront soumis à l'agrément de l'Ingénieur du Marché avant commencement de fabrication en série. L'Entrepreneur remettra également à l'Ingénieur du Marché la spécification détaillée et complète de tous les articles de la quincaillerie proposée, en indiquant la provenance et joignant un échantillon tous ces échantillons seront entreposés dans la salle d'échantillons jusqu'à la réception.

L'Entrepreneur devra établir tous les dessins d'exécution à grande échelle, ainsi que les coupes et détails grandeur naturelle, et les soumettre en temps utile à l'Ingénieur du Marché pour examen et corrections éventuelles en vue de leur approbation.

### B- CARACTÉRISTIQUES DES TUNNELS

#### a- Dimensionnement

- longueur : 11 m ;



- largeur : 4 m ;
- hauteur : 2,25 m ;
- masse de béton pour sabots : 30 cm<sup>3</sup> ;
- dimension d'un sabot (Lxlxh) : 30x30x20
- nombre de sabot par tunnels: 10
- distance entre les sabots (dans le sens de la largeur) : 4 m ;
- distance entre les sabots (dans le sens de la longueur) : 2,75 m ;
- nombre de tubes par tunnel : 6
- type de tube : acier galvanisé ;
- diamètre de tube : 30 mm ;
- forme de tube à installer : convexe (en arc de cercle) ;

**b- Revêtement externe**

Chaque tunnel de séchage est recouvert par une Bâche UV translucide et incolores permettant de :

- diffuser la chaleur sur toute la serre ;
- limiter les pertes de chaleur ;
- filtrer les rayons solaires afin d'éviter le blanchiment de la fève et de conserver sa couleur initiale à la fin du séchage.

**II- DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Avant tout démarrage des travaux, le Cocontractant est tenu de procéder à l'implantation des socles recevant l'ossature de la zone de séchage, ainsi que des différentes tables. Il devra effectuer le piquetage préalable des encaissements ainsi que des axes servant de base de piquetage. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de porter toutes modifications de détail au tracé, jugé nécessaires. Les travaux ne commenceront qu'après accord sur le tracé.

Le Cocontractant est tenu de prendre connaissance du site, des possibilités d'accès et de manœuvres d'engins mécaniques, des dépôts des matériaux et avoir fait à ce sujet les prévisions utiles en ce qui concerne la nature et l'importance des travaux. Il ne pourra en aucun cas réclamer de plus-value pour rencontre d'obstacles imprévus, tels qu'anciennes maçonneries, terrains caillouteux etc.

Il est tenu de prendre toutes dispositions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations de toutes sortes ou ouvrages existants. Pour les ouvrages nouvellement créés, il lui appartiendra de déterminer selon les critères techniques d'ensoleillement et de vitesse du vent l'emplacement optimal de la zone de séchage.

Le Cocontractant doit supporter la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie, il supportera, en cas de détérioration, les frais de remise en état. L'Entrepreneur ne sera admis à présenter de réclamation quelle qu'en soit la nature, du fait que le tracé ou l'implantation des ouvrages existants ou nouvellement créés l'oblige à prendre des mesures de protection.

L'Entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité ou plus-value du fait de la réalisation en plusieurs étapes dues aux contraintes imposées par les travaux des autres lots, ni du fait d'erreurs ou d'omissions, dans les plans ou pièces annexées au présent C.C.T.P. Elle a la responsabilité complète des erreurs faites par lui et il aurait éventuellement à en subir les conséquences.



## CHAPITRE IV : TABLES DE SÉCHAGE

Les présentes prescriptions ont pour objet de définir de manière générale les qualités et caractéristiques minimales auxquelles doivent répondre les matériels et matériaux entrant dans la composition des ouvrages.

Ce poste comprend les travaux suivants :

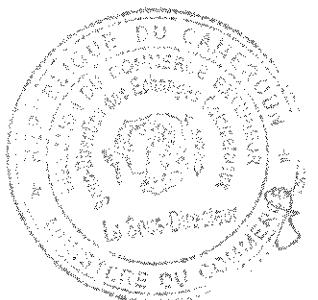
- la réalisation des profilés carrées en acier en acier ADX de dimension : Longueur : 4,5 m ; largeur : 1,5 m et hauteur : 83 cm.
- la fourniture de paquets de baguette SAF 2/15 ;
- la fourniture de disque à couper Brukan Norton ;
- le débitage des pièces (ensemble) ;
- les travaux de peinture.

### ❖ Conformité aux normes et aux règles de l'art

Tous les intrants devront satisfaire aux normes fixées par le présent Cahier et en tout état de cause aux normes françaises homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du Marché, que l'entrepreneur est réputé connaître.

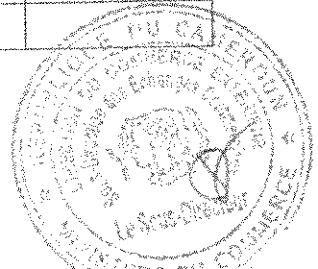


**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (C BPU)**

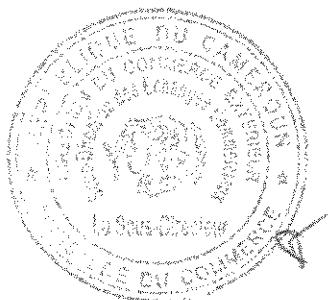


**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (C BPO)**

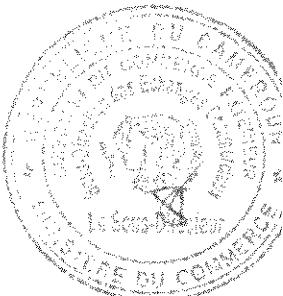
N°	DESIGNATION ET PRIX UNITAIRES EN LETTRES	UNITE	P.U. (EN CHIFFRE)
100	<b>I. TUNNELS DE SECHAGE DES FEVES DE CACAO EN ACIER ADX</b>		
101	<p><b>Fourniture et pose de profilés ronds en acier ADX, 5,80 x 2mm x Ø 32 mm y compris toute sujexion</b></p> <p>Ce prix remunere tous les frais de Fourniture et pose de profilés ronds en acier ADX, 5,80 x 2mm x Ø 32 mm y compris sujexion</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'Unité à :</p>	U	
102	<p><b>Fourniture et application Antirouille (5g) y compris toute sujexion</b></p> <p>Ce prix remunere tous les frais de Fourniture et application Antirouille (5g) y compris toute sujexion. Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'Unité à :</p>	U	
103	<p><b>Fourniture et application de peinture Email A y compris toute sujexion</b></p> <p>Ce prix remunere tous les frais de Fourniture et application de peinture Email A y compris toute sujexion.</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'Unité à :</p>	U	
104	<p><b>Fourniture et pose support en acier ADX pour semelles des tunnels de Ø 42 mm y compris toute sujexion</b></p> <p>Ce prix remunere tous les frais de Fourniture et pose support en acier ADX pour semelles des tunnels de Ø 42 mm y compris toute sujexion</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'Unité à :</p>	U	
105	<p><b>Torsionnage de profilés</b></p> <p>Ce prix remunere l'ensemble des travaux de torsionnage y compris toutes sujexion</p> <p>Le forfait à :</p>	FF	
106	<p><b>Fourniture et application de diluant y compris toute sujexion</b></p> <p>Ce prix remunere tous les frais de Fourniture et application de diluant y compris toute sujexion. Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'Unité à :</p>	U	
107	<p><b>Fourniture et pose de vis de blocage en acier QDX M8 pas angulaire, 125 longueurs et 30mm y compris toute sujexion</b></p> <p>Ce prix remunere tous les frais de Fourniture et pose de vis de blocage en acier QDX M8 pas angulaire, 125 longueurs et 30mm y compris toute sujexion</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'Unité à :</p>	U	
108	<p><b>Fourniture et pose de bâche UV incolore (Longeur : 25m Largeur : 5m Epaisseur : 200 microns) y compris toutes sujexion</b></p> <p>Ce prix remunere la Fourniture et pose de bâche UV incolore (Longeur : 25m Largeur : 5m Epaisseur : 200 microns) y compris toutes sujexion</p> <p>L'Unité à :</p>	U	
200	<b>II. TABLE DE SECHAGE DES FEVES DE CACAO EN ACIER ADX</b>		
201	<p><b>Fourniture et pose de profilés carrés en acier ADX, 5,80 x 50 x 50 x 2 mm y compris toute sujexion</b></p> <p>Ce prix remunere tous les frais de Fourniture et pose de profilés carrés en acier ADX, 5,80 x 50 x 50 x 2 mm y compris toute sujexion</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'Unité à :</p>	U	
202	<p><b>Fourniture et application de diluant y compris toute sujexion</b></p> <p>Ce prix remunere tous les frais de Fourniture et application de diluant y compris toute sujexion. Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'Unité à :</p>	U	
203	<p><b>Fourniture et application de peinture Email A y compris toute sujexion</b></p> <p>Ce prix remunere tous les frais de Fourniture et application de peinture Email A y compris toute sujexion.</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'Unité à :</p>	U	
204	<b>Fourniture et application Antirouille y compris toute sujexion</b>	U	



	<p>Ce prix rémunère tous les frais de Fourniture et application Antirouille y compris toute sujexion. Ce prix s'applique à l'unité. L'Unité à :</p>		
205	<p><b>Fourniture et pose de claié en bambou y compris toute sujexion</b> Ce prix rémunère tous les frais de Fourniture et pose de claié en bambou y compris toute sujexion Ce prix s'applique à l'unité. L'Unité à :</p>	U	

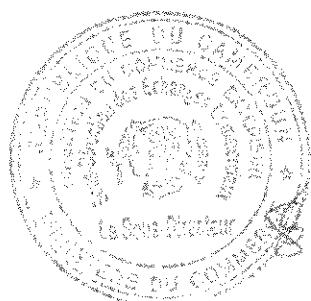


PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (C.DQE)

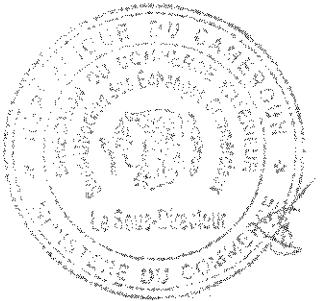


CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE) PAR LOT

N°	DESIGNATION ET PRIX UNITAIRES EN LETTRES	UNITE	QTE	P.U. (EN CHIFFRE)	PRIX TOTAL
<b>100</b>	<b>I- TUNNELS DE SECHAGE DES FEVES DE CACAO EN ACIER ADX</b>				
101	Fourniture et pose de profilés ronds en acier ADX, 5,80 x 2mm x Ø 32 mm y compris toute sujexion	U	528		
102	Fourniture et application Antirouille (5g) y compris toute sujexion	U	48		
103	Fourniture et application de peinture Email A y compris toute sujexion	U	240		
104	Fourniture et pose support en acier ADX pour semelles des tunnels de Ø 42 mm y compris toute sujexion	U	480		
105	Torsionnage de profilés	FF	01		
106	Fourniture et application de diluant y compris toute sujexion	U	384		
107	Fourniture et pose de vis de blocage en acier QDX M8 pas angulaire, 125 longueurs et 30mm y compris toute sujexion	U	1 440		
108	Fourniture et pose de bâche UV incolore (Longueur : 25m Largeur : 5m Epaisseur : 200 microns) y compris toutes sujéctions	U	48		
	<b>TOTAL 100 : TUNNELS DE SECHAGE</b>				
<b>200</b>	<b>II- TABLE DE SECHAGE DES FEVES DE CACAO EN ACIER ADX</b>				
201	Fourniture et pose de profilés carrés en acier ADX, 5,80 x 50 x 50 x 2 mm y compris toute sujexion	U	768		
202	Fourniture et application de diluant y compris toute sujexion	U	576		
203	Fourniture et application de peinture Email A y compris toute sujexion	U	384		
204	Fourniture et application Antirouille y compris toute sujexion	U	192		
205	Fourniture et pose de claié en bambou y compris toute sujexion	FF	01		
	<b>TOTAL 200 : TABLE DE SECHAGE</b>				
<b>RECAPITULATIF GENERAL</b>					
I	<b>TOTAL TUNNELS DE SECHAGE</b>				
II	<b>TOTAL TABLES DE SECHAGE</b>				
	<b>TOTAL GENERAL HORS TAXE</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>				
	<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRIS</b>				
	<b>NET A PAYER</b>				



**PIECE N°8 : CADRE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (C SDPU)**



## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (C SDPU)

- 1- Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire. Il devra comporter les éléments suivants :
  - a- détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
  - b- coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
  - c- coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
  - d- Coût de la main-d'œuvre locale ;
  - e- Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c, et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
  - f- Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel ;
  - g- Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
  - h- le sous-détail des impôts et taxes.
- 2- Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

### A. Frais généraux de chantier

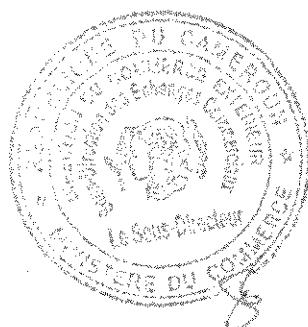
Etudes	-----
.....	-----
.....	-----
Total	<u>C1</u>

### B. Frais généraux de siège

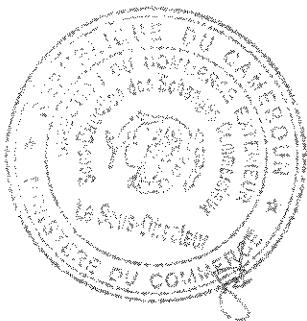
Frais de siège.....	
Frais financiers.....	
Aléas et bénéfice.....	
Total	<u>C2</u>

Coefficient de vente  $K = 100/(100-C)$

Avec  $C = C1 + C2$



**PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE**



MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° \_\_\_\_\_ /AONR/CIPM/MINCOMMERCE-CECAFIN/2025 \_\_\_\_\_ DU RELATIF A LA CONSTRUCTION DE QUATRE-VINGT-SEIZE (96) TUNNELS DE SECHAGE DE 11 METRES LINEAIRES SUR LES SITES DES CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN D'OBALA (DÉPARTEMENT DE LA LÉKIÉ) ET DE MVOMEKA'A (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS.

LOT1 OU LOT 2: CONSTRUCTION DE QUARANTE-HUIT (48) TUNNELS DE 11 METRES LINEAIRES SUR LE CENTRE D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN D'OBALA (DÉPARTEMENT DE LA LÉKIÉ) OU DE MVOMEKA'A (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO).

**TITULAIRE DU MARCHE :** *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE** : *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*

**LIEU D'EXECUTION** : OBALA OU MVOMEKA'A

**MONTANT :**

Montant	En chiffres (FCFA)	En lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A (19,25 %)		
AIR (2,2% ou 5,5%)		
Net à mandater		

**DELAI D'EXECUTION** : CINQ (05) MOIS

**FINANCEMENT** : Budget FODECC, Exercices 2025

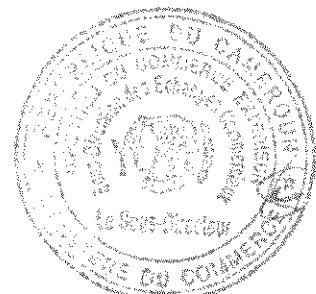
**IMPUTATION :**

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_



ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le MINISTÈRE DU COMMERCE, dénommé ci-après "L'AUTORITE CONTRACTANTE"

d'une part,

ET :

L'ENTREPRISE

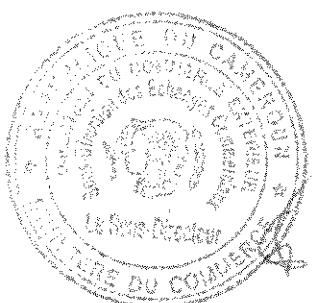
BP \_\_\_\_\_, TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_, FAX : \_\_\_\_\_  
N°RC \_\_\_\_\_, N° CONTRIBUALE \_\_\_\_\_  
N° COMPTE BANCAIRE \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur....., son Directeur Général, ci-après désigné

« LE COCONTRACTANT »

d'autre part,

EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



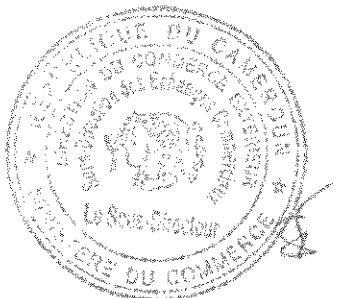
## SOMMAIRE

**Titre I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG)**

**Titre II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

**Titre III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

**Titre IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**



PAGE .... ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° \_\_\_\_\_ /AONR/CIPM/MINCOMMERCE-CECAFIN/2025 \_\_\_\_\_ DU RELATIF A LA CONSTRUCTION DE QUATRE-VINGT-SEIZE (96) TUNNELS DE SECHAGE DE 11 METRES LINEAIRES SUR LES SITES DES CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN D'OBALA (DÉPARTEMENT DE LA LÉKIÉ) ET DE MVOMEKA'A (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS.

LOT1 OU LOT 2 : CONSTRUCTION DE QUARANTE-HUIT (48) TUNNELS DE 11 METRES LINEAIRES SUR LE CENTRE D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN D'OBALA (DÉPARTEMENT DE LA LÉKIÉ) OU DE MVOMEKA'A (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO).

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAIS :

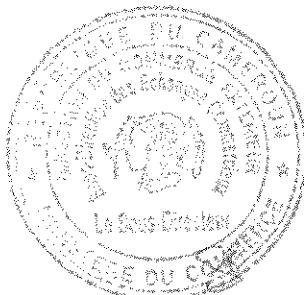
Lu, approuvé et accepté par le prestataire

Yaoundé, le .....

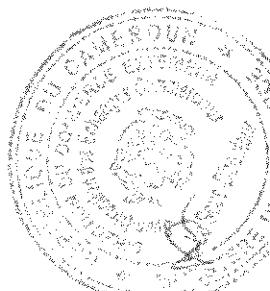
Le MINISTRE DU COMMERCE, Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le .....

Enregistrement

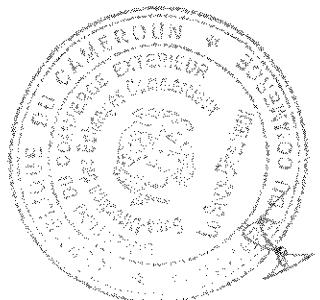


**PIECE N°10 : MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES  
SOUMISSIONNAIRES**



## ANNEXES

- Annexe n°1 : Modèle intention de soumissionner
- Annexe n°2 : Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3 : Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 5 : Modèle fiche de présentation des Références du Candidat
- Annexe n°6 : Modèle du cadre du planning d'exécution
- Annexe n°7 : Modèle liste matériel et équipement
- Annexe n°8 : Modèle liste du personnel
- Annexe n°9 : Modèle du cadre du programme d'exécution des travaux
- Annexe n°10 : Modèle d'Attestation de visite des sites



**Annexe N° 1 : MODELE INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],*

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

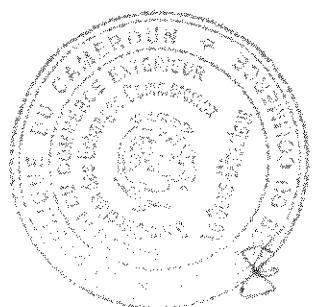
En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel

d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## Annexe N° 2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à

\_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres

Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque

Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

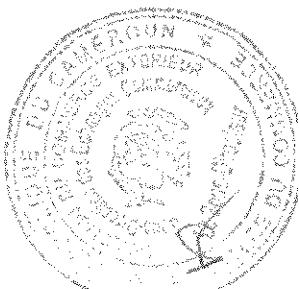
Signature :

Nom du signataire :

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

Supprimer la mention inutile

Annexer la lettre de pouvoirs



### Annexe N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

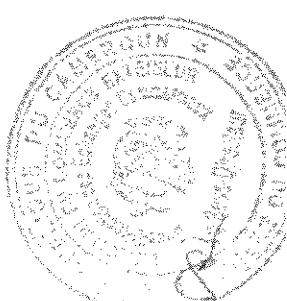
Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]



#### Annexe N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_  
Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

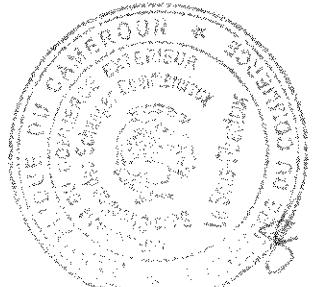
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

, le \_\_\_\_\_  
[Signature de la banque]



## ANNEXE N° 5: MODÈLE FICHE DE PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications  
 À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :
lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT)
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

Produire justificatifs



## ANNEXE N°6 : MODÈLE DU CADRE DU PLANNING D'EXÉCUTION

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Activité (tâche)	[Mois à compter du début de la mission]											
	1 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>

## ANNEXE N°7 : MODÈLE LISTE MATERIEL ET EQUIPEMENT

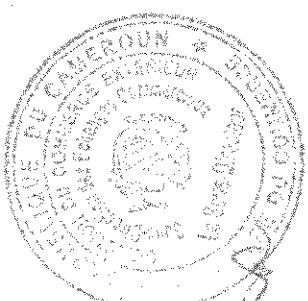
N°	Désignation	Caractéristiques	Quantité

**N.B :** Sous peine de ne pas être pris en considération, le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels propres (cartes grises, factures, contrat de location).

## ANNEXE N°8 : MODÈLE LISTE DU PERSONNEL

N°	Poste	Niveau minimum	Expérience générale minimum (nombre d'années)	Expérience minimum (nombre de projets)	Expérience minimum au poste occupé (nombre d'année)

**N.B :** Sous peine de rejet, il devra être joint à cette liste du personnel, les CV récemment signés, les copies certifiées conformes des diplômes et des attestations de disponibilité. Toutes ces pièces doivent être datées d'au plus trois mois.



## ANNEXE N°9 : MODÈLE DU CADRE DU PROGRAMME D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux, le maintien de la circulation. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité l'échelonnement dans la livraison de certains ouvrages.

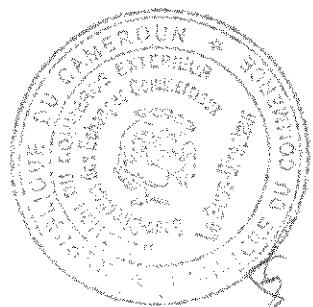
L'échéancier d'exécution des travaux sera établi par le cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

## Méthodologie et planning

L'offre technique doit contenir, sous peine de rejet, une note méthodologique définissant clairement et de manière cohérente la stratégie à mettre en place pour l'accomplissement de l'opération et un programme de travaux dont le cadre est présenté ci-dessous.

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Sous-Commission d'analyse devra s'assurer que chaque offre est pour l'essentiel conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Aux fins de la présente clause, une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres qui répond à tous les critères essentiels, conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres, sans divergences ou réserves essentielles. Une divergence ou une réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des travaux qui limite de façon appréciable et en contradiction avec les dispositions du dossier d'appel d'offres. Les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du cocontractant au titre du Marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au dossier.



## ANNEXE N°10 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES SITES

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Directeur/Responsable technique de L'Entreprise \_\_\_\_\_

Atteste avoir visité le site du projet de \_\_\_\_\_ dans la ville  
de \_\_\_\_\_

Objet de l'appel d'offres n° \_\_\_\_\_

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

### A- OBSERVATIONS GENERALES

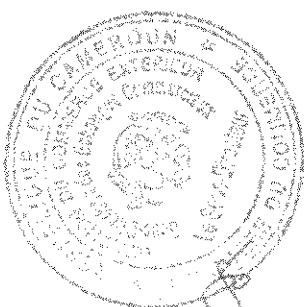
TRAVAUX	OBSERVATIONS 1

### B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES, CONTRAINTES EVENTUELLES

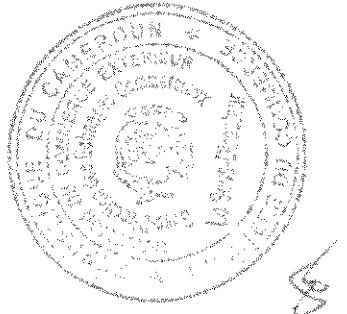
(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Date :

Signature :



**PIECE N°11 : FORMULAIRE DE LA CHARTE D'INTEGRITE**



# CHARTE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE LA CONSULTATION : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR

LE « MAITRE D'OUVRAGE »

- 1- Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - a. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - b. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - c. avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
- 2- Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - a- actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - b- avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - c- contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - d- être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
  - e- dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
    - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 3- Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 4- Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
- 5- Dans le cadre de la passation et de l'exécution du présent Marché :
  - a- Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire confourmer des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - b- Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - c- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau



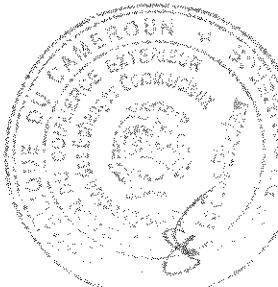
- hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- d- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - e- Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
  - f- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de la Commission Interne de Passation des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
  - g- Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6- Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et la Commission Interne de Passation des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 7- Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom :

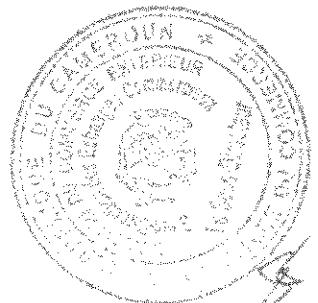
Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour



**PIECE N°12 : FORMULAIRE DE LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AUX CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES**



## DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE LA CONSULTATION : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR

LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

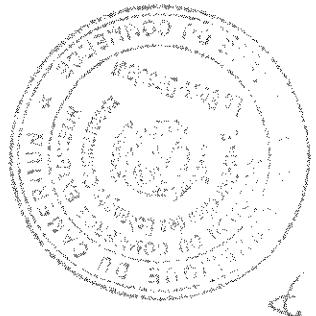
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour



**PIÈCE N° 13 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF D'ETUDES PREALABLES**



## **VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF D'ETUDES PREALABLES**

- 1. JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES : INSCRIPTION DU CAMEROUN A L'ANNEXE C (LISTE DES HUIT PAYS AU MONDE QUI PRODUISENT ET EXPORTENT PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT LE CACAO FIN DANS LE MONDE) DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CACAO (ICCO).**

**2. INDICATIONS**

2.1. Date : mars 2017

2.2. NOM DE L'EXPERT NATIONAL CACAO FIN : BASSANAGA Simon, Tél. : 673 14 05 95

2.3. Les références : Voyage d'Etude en Amérique latine (Guayaquil, en Equateur) en vue de la conception et de la réalisation des séchoirs solaires pour le site du Centre d'Excellence de 300 tonnes de Ndom (Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral).

**2.4. Description des études :**

L'étude technico-socio-économique sur le séchage du cacao a été menée auprès de plusieurs producteurs en zone rurale. Elle vise la conception et la réalisation des séchoirs adaptés aux grandes zones de production du cacao en vue de la mise en marché d'un cacao fin, conforme aux exigences de l'Annexe C de l'Organisation Internationale du Cacao (ICCO).

**a. Les raisons du choix des tunnels de séchage**

Il ressort de cette étude que deux modes de séchage du cacao sont principalement pratiqués au Cameroun : le séchage naturel et le séchage artificiel. A côté de ces deux modes, l'on dispose de quatre types de séchoir, qui sont utilisés dans les grandes zones de production, notamment : les aires cimentées, les séchoirs autobus, le sol et le four « Samoan ». Chaque mode de séchage pose un certain nombre de problèmes qui entraînent une perte après récolte évaluée à environ 20 à 40%.

Les résultats de l'étude ont permis de conclure qu'un séchoir solaire est le mieux adapté aux besoins des producteurs. Cette démarche socio-économique a permis également d'intégrer dans la conception rationnelle du séchoir choisi les conditions réelles et locales des producteurs.

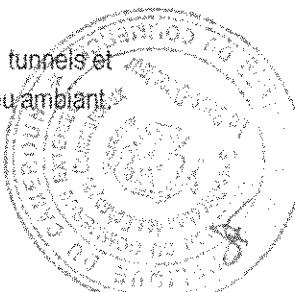
Aussi, une étude expérimentale du séchage convectif du cacao a été réalisée en 2021, au laboratoire de l'Ecole Nationale Polytechnique de Yaoundé, à l'effet d'obtenir les différentes valeurs de la vitesse de l'air asséchant, de la température et de l'épaisseur de la couche indispensable pour le séchage uniforme et homogène du cacao. Cette expérimentation a permis d'obtenir les résultats assez concordants, notamment en termes :

- le faible du taux l'acide acétique formé au cours de la fermentation;
- la bonne conservation du cacao en abaissant sa teneur en eau qui est d'environ 65% base humide à 8% ;
- l'optimisation des réactions chimiques et biochimiques en faveur de l'amélioration des profils aromatiques commencées pendant la fermentation pour une meilleur saveur du chocolat à la fin du processus.

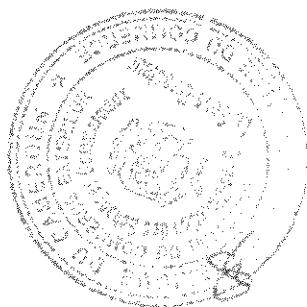
**b. Les techniques de construction des tunnels de séchage**

Elles reposent, entre autres, sur :

- la méthode de la courbe caractéristique de séchage liée aux isothermes de désorption de séchage du cacao nécessaires pour caractériser le comportement des fèves lors du séchage et stockage ;
- la cinétique du séchage (vitesse de séchage) permettant de déterminer l'influence des différents paramètres (direction et vitesse du vent) sur le comportement du produit au cours de son séchage ;
- le calcul de la capacité évaporatoire pour établir le dimensionnement des séchoirs ;
- l'utilisation des instruments de mesure de l'intensité du soleil en vue de relever de manière permanente les variations de l'ensoleillement sur le site pendant tout le processus de la construction de chaque tunnel, et d'en établir la courbe de l'ensoleillement ;
- l'utilisation d'un thermohygromètre pour enregistrer la température et l'humidité dans les tunnels et d'en déduire le temps d'évacuation de l'eau, par convection naturelle ou forcée, vers le milieu ambiant.



**PIÈCE N ° 14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

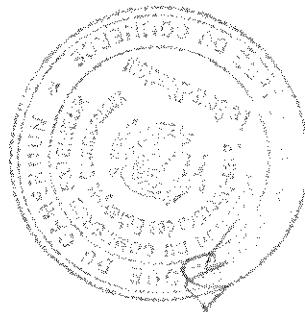


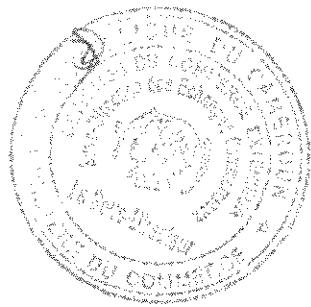
**I) BANQUES**

1. Access Bank Cameroon, BP : 6000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank, BP: 11 834, Yaoundé;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962 Yaoundé ;
4. Banco Nacional de Guinea Equatorial (Bange Bank Cameroun), BP: 34692 Yaoundé ;
5. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2933, Douala
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
8. Bank Of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala;
9. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP : 4571 Douala;
10. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004 Douala;
11. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK), BP : 6578 Yaoundé ;
12. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582 Douala;
13. la Regional Bank, BP: 30145 Yaoundé.
14. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578 Yaoundé;
15. Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
16. Société Générale des Banques au Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
17. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBS), BP: 1784 Douala;
18. Union Bank of Cameroun (UBC), BP: 15669 Douala;
19. United Bank of Africa (UBA), BP: 2088 Douala;

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
2. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531 Douala. ;
3. Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933 Douala.;
4. Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
5. Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
6. CPA S.A. B.P : 54 Douala ;
7. Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
8. Pro-Assur B.P : 5963 Douala ;
9. Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P : 2328 Douala ;
10. ROYAL ONYX Insurance, BP : 2328, Douala ;
11. SAAR S. A. B.P : 1011 Douala ;
12. SANLAM Assurances S.A. B.P : 11 315 Douala ;
13. Zenith Insurance SA, B.P : 1540 Douala.





III

PIECE N°15 : PROCEDDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

## **PROCÉDURE DE SOUMISSION EN LIGNE**

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

❖ **Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS**

- se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - photocopie du Registre de Commerce ;
  - photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

❖ **Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique**

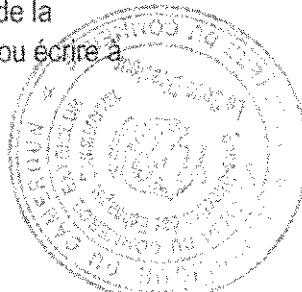
- retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- s' enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

❖ **Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS**

- se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **ASSISTANCE TECHNIQUE**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).



ANNEXES : PLANS ET COUPES DES TUNNELS